IMT Nuremberg Archives

H – 547

International Court of Justice

2131
7
9

H0547 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-

Séance du MERCREDI I7 AVRIL I946, ouverte
sous la Présidence de Lord Justice LAUWRENCE

à IOH.IO

-:-:-:-

M. DODD. - Vous nous avez demandé hier, Monsieur le Président, où en était le document FranK. Nous vous avons indiqué, à ce moment là, que nous étions prêts à entendre le Dr. Seidl : il y avait une légère erreur ; mais il n'y a plus maintenant aucune difficulté à ce qu'on examine ce document.

Dr. THOMA. - Monsieur le Président, je voudrais apporter ici une correction. Hier, j'ai parlé d'un document concernant la création de l'Einstazstab. On me demande, à plusieurs reprises, d'apporter ce document, mais il est possible que j'aie confondu ce document avec le vôtre que j'avais demandé et que je n'ai pas reçu.

Je voulais mettre cela au point.

LE PRESIDENT. - Oui. Vous ne désirez pas faire quoi que ce soit en dehors de cette rectification orale ?

Dr.- THOMA. C'est cela.

LE PRESIDENT. - Très bien. Est-ce qu'un autre avocat désire être interrogé par le témoin ?

H0547 – 0003

Dor Karl HENSEL. - Dr. KARL HENSEL, défenseur de la SS.

Q. - M. le témoin, pensez-vous que ce que vous avez fait pour vous acquitter de vos charges, étant donné que vous étiez chargé par le Fuehrer des buts spirituels de la S.N.D.A.B., êtes-vous d'avis que ce que vous avez fait, étant chargé par le Fuehrer de réaliser ce but, et étant également chargé de la lutte sur le plan spirituel contre les Juifs, pensez-vous que ce que vous avez dit et écrit puisse être considéré comme l'attitude officielle du Parti et des Groupes qui s'y rattachent.

R. - Si je puis me permettre de répondre à cette longue série de questions, je dirai la chose suivante : Mon service, en ce qui concerne l'éducation spirituelle, était en rapport constants avec le centre de formation de la SS. Nous voyions très souvent ces écrits et, pendant toutes ces années, nous avons pu constater que dans ces publications, il y avait des travaux très convenables et des pensées très convenables. Je n'ai jamais eu de raison de avec la SS pendant toutes ces années.

En ce qui concerne la question Juive, le but a été défini dans le programme de la NSDRB, et c'était là le seul texte officiel auquel se tenait le parti. Ce que j'ai dit à ce sujet, ce que d'autres ont écrit à ce sujet, est considéré comme une justification, mais ce qui a été dit et écrit par la suite, ne considérait pas des obligations..

Q. - Est-ce que votre but, dans le combat contre les Juifs , était limité et aviez-vous pensé que les Juifs devaient être exclus des fonctions de l'Etat ou de l'Economie ; ou bien est-ce que vous avez pensé, dès le début, à des mesures plus énergiques, plus violentes, comme l'extermination, par exemple; quel était votre but?

H0547 - 0004

N.D.3
I7 AVRIL I946
IO H./II H.

R.- Conformément au programme du Parti, mon but était le suivant : La direction de l'Etat allemand devrait être changée ; elle ne devrait plus être ce qu'elle était entre I9I8 & I933. Voilà le but important. En ce moment là, on n'a pas même parlé de l'exclusion des Juifs. Hier, déjà, j'ai fait allusion à deux de mes discours dont le texte a été présenté ici, et, dans ces discours, je disais qu'après la fin de cette lutte politique violente, il devrait y avoir un arrêt.

Autrefois, également, on a soulevé la question de favoriser l'émigration des Juifs d'Allemagne ; plus tard, lorsque les mesures sont devenues plus sévères, j'ai encore une fois parlé de cette question, et, d'ailleurs, en parlant de cette possibilité d'émigration, je n'ai fait qu'insister sur des propositions faites par des personnalités importantes Juives.

Q. - En conséquence, si l'on s'en tient à ce que vous avez exprimé, hier et aujourd'hui, on pourrait distinguer trois groupes de mesures à prendre contre les Juifs : Tout d'abord, jusqu'àn I943, la prise du pouvoir - ce seraient les mesures à caractère de propagande ; 2° - après I933, les mesures qui s'exprimaient dans les lois contre les Juifs ; et, enfin, après la guerre, certaines mesures qui, indubitablement, peuvent être rangées dans la catégorie de"crimes contre l'humanité". Etes-vous d'accord avec cette subdivision ?

R. - Oui, cela peut à peu près être exact.

Q. - Dans ce cas, j'attire votre attention sur le second groupe : à savoir sur les mesures prises après la prise du pouvoir par un moyen de la législation anti-juive. Avez-vous participé à ces mesures ?

H0547-0005

LE PRESIDENT. - Vous êtes avocat, n'est-ce pas ?

Dr. KARL HEUSEL. - Oui.

LE PRESIDENT. - Qu'est-ce que vos questions ont à voir avec le cas des SS ?

Dr. KARL HEUSEL. - Le rapport avec le cas des SS est le suivant: Si le parti avait en vue une législation anti-Juive, la SS était liée également à ce but et n'avait en tous cas au début pas de but allant plus loin. Je voulais constater à quel moment la législation et les mesures contre les Juifs sont devenues criminelles. Je voulais constater que, jusqu'à ce moment là, les SS non plus n'avaient, en aucune manière, pris de mesures criminelles contre les Juifs.

LE PRESIDENT. - Eh bien, le témoin a déjà dit que le problème Juif est exprimé dans le programme du Parti. Que désirez-vous savoir de plus ?

Dr. KARL HEUSEL. - Le fait que cela était contenu dans le programme du Parti ne prouve pas encore que cela ait été porté du programme comme un crime contre l'humanité. Dans le programme du Parti, il n'y avait qu'une phrase très générale, dont je ne peux pas croire qu'elle puisse représenter un crime contre l'humanité.

LE PRESIDENT. - C'est une façon d'interprêter le programme du parti d'après un document écrit.

Dr. KARL HEUSEL. - Mais, à côté du programme du Parti, il y a eu toute une série de décrets et lois qui ont étendu ce programme.et..

LE PRESIDENT. - Ce sont là aussi des documents que le Tribunal est appelé à interprêtér. Voulez-vous que ce soit le témoin qui les interprête pour nous ?

Dr. KARL HEUSEL. - La question est de savoir dans quelles mesures le témoin peut dire que la SS peut avoir participé à l'exécution de ces mesures.

H0547 - 0006

LE PRESIDENT. - il peut nous donner les faits ; il n'a pas à commenter les lois ou à interprêter les documents pour nous. Si vous l'interrogez sur des faits, bien. Mais si vous lui demandezle programme du Parti ou si vous lui demandez d'interprêter les décrets, ceci appartient uniquemen t au Tribunal.

Dr. KARL HEUSEL. - Bon, dans vos ouvrages, vous avez représenté l'idée d'une union des Allemands pour former "Grosse Deutschland". Ceci est contenu également dans le programme du Parti.

R. - Oui.

q Q.- Avez-vous cru que cela ne pouvait être possible qu'a u moyen d'une préparation d'une guerre, ou par des moyens pacifiques ?

R. - Au début des explications que j'ai données, j'ai déclaré que, à un Congrès International en I932, j'ai démontré que la proposition que j'avais faite avait trouvé l'accord d'Hitler, à savoir que 4 grandes puissances pouvaient examiner l'ensemble des problèmes européens, et, dans cette proposition, il y avait renonciation à la politique coloniale, renonciation à l'Alsace-Lorraine, au Tyrol du Sud de même qu'aux populations séparées de l'Allemagne à l'Est.

LE PRESIDENT. - Tout cela a déjà été exprimé par Goering et Ribbentrop , et en tous cas, cette question n'a directement rien à voir àvec les SS.

Dor. KARL HEUSEL. - Une dernière question, maintenant : Savez-vous que la SS poursuivaient, à l'égard des Juifs, des buts secrets et différents ; ceux qui étaient indiqués officiellement par les dirigeants du Parti ?

R. - J'en entendu cela ici.

Q. - Vous ne saviez donc pas cela personnellement ?

R. - Non.

L'avocat STEINBAUER, défenseur de l'accusé, l'interroge ensuite.

H0547 - 0007

Dr. STEINBAUER. - Monsieur le témoin, j'ai une seule question à vous poser : Le Ministère Public a présenté le document PS-9I ; c'est une lettre que vous auriez adressée àn votre qualité de Chef de l'Einsatzstab à M. Zeyss-Inquart à ce moment-là Commissaire du Reich pour les Pays-Bas ; lettre dans laquelle vous demandiez la remise de la bibliothèque de ce que l'on appelle l'Institue Social d'Amsterdam.

Je ne sais pas si vous vous rappelez cette bibliothèque; il s'agissait d'une grande bibliothèque contenant des ouvrages socialistes et marxistes. Le Ministère Public n'a pas présenté la réponse de mon client ; c'est pourquoi je suis obligé de vous demander si vouv vous souvenez de cette affaire et si vous vous souvenez de la réponse que vous a donnée Seyss-Inquart .

R. - Je me rappelle très bien cette bibliothèque, parce qu'on m'a présenté cette question. A ma connaissance, il s'agissait de la création d'un centre spirituel international à AMSTERDAM où l'histoire des mouvements sociaux dans les différents pays devait être réunie dans une bibliothèque, afin de pouvoir, grâce à ce matériel documentaire, mener une lutte.

Q. - Nous voulons traiter cela rapidement. Je vous demande quelle la réponse que vous avez reçue. Est-ce que Seyss-Inquart était d'accord pour que cette bibliothèque soit transférée en Allemagne.

R. - Nous avons d'abord décidé que cette bibliothèque resterait en Hollande et que les travaux de classement seraient effectués à Amsterdam. (ce classement n'était pas fait encore). Ce classement a été fait au cours des années suivantes; alors que l'invasion était imminente, et que les attaques aériennes devinrent de plus en plus intenses dans cette région

H0547 - 0008

une partie de la bibliothèque a été amenée en Silésie et une autre partie n'a pas pu , à ma connaissance, être évacuée et est restée à Emden ; Je crois qu'une troisième partie n'a pas été enlevée.

Q. - Est-il exact que SEISS-INQUART a empêché que cette bibliothèque soit enlevée.

R. - Oui, c'est exact.

Q. - Je vous remercie.

CONTRE-INTERROGATOIRE.

Le Ministère Public désire ineterroger.

M. DODD. - Avant de commencer notre discussion au sujet de certains problèmes, je voudrais que vous ayiez la bonté d'écrire votre nom tant au crayon qu'à l'encre sur un papier . Voulez écrire "A.ROSENBERG" et "Alfred Rosenberg" à l'encre, et voulez-vous écrire l'initiale de votre nom de famille. Maintenant, veuillez faire la même chose au crayon : ecrivez "A.Rosenberg", "Alfred Rosenberg" et l'initiale de votre nom de famille.

Voulez-vous faire encore une chose, s'il vous plaît, voulez-vous bien écrire en lettre d'imprimerie l'initiale de votre nom de famille.

Hier, après-midi, pendant que vous étiez interrogé par v ire avocat, vous avez déclaré devant ce tribunal que voue avez discuté avec Himmler, le Reichfuehrer SS, au sujet des camps de concentration, et vous avez dit que ceci se passait vers I938. Est-ce exact ?

R. - Oui. J'ai déclaré que je me suis entretenu ave c lui à ce sujet sur les camps de concentration. Je ne sais pa s si c'était en I938. Je ne peux pas donner la date exacte. Je n'ai pas prie de note écrite à ce sujet.

Q. - Très bien. Il vous a offert de visiter l'un quelconque de ces camps ?

H0547-0009

R. - Il m'a dit, à ce moment là, que je devais aller voir DACHAU une fois.

Q. - Et vous avez refusé ?

R. - Oui.

Q. - et, si je vous ai bien compris, c'est parce que j'ai bien compris qu'il ne vous montrerait pas l'aspect défavorable de ces camps.

R. - Oui, c'est à peu près cela que j'ai supposé, que, s'il y avait vraiment des choses défavorables, je ne les verrai tout de même pas.

Q. - Vous voulez dire que vous avez simplement suppo -sé qu'il y avait des choses défavorables sans en être sûr ?

R. -J'avais entendu parler de celapar la presse étrangère.

Q. - Quand en avez-vous entendu parlé pour la première fois ?

R. - C'était pendant les premiers mois de l'année I933. Q. - Et , vous avez continué à lire régulièrement ce que disait la presse étrangère sur les camps de concentration de I933 à I938 ?

R. - Non, je ne lisais pas du tout la presse étrangère, parceque, malheureusement, je ne parle pas l'anglais. Ce n'est que de temps en temps que je recevais des extraits de cette presse ; dans la presse allemande, également, il y avait certaines indications à ce sujet avec le commentaire selon le - quel c'était inexact. Je me rappelle une déclaration du Président du Conseil Goering disait qu'il ne comprenait pas , qu'il était inconcevable que de telles chosespuissent être écrites.

Q. - En tous cas, vous pensions que cette accusation était exacte ?

H0547 - 0010

R. - Oui, je supposais que, dans le processus d'une telle révolution, il devait certainement y avoir un certain nombre d'abus et que, dans certains camps ou districts, il devait y avoir des difficultés, et que le fait que des Nationaux-Socialistes avaient été assassinés dans les mois sucéédant à la prise du pouvoir devaient avoir pour conséquences certaines mesures prises par nous.

Q. - Considériez-vous qu'il continuait à y avoir des attentats contre les nationaux-socialistes jusqu'en I938 dans les camps de concentration ?

R. - Non ; Nous avons reçu surtout en I943 & I944 les informations concernant les assassinats de membres du Parti et de la Jeunesse Hitlérienne, et de la Police.

LE PRESIDENT. - Le témoin veut dire sans doute I933 & I934, et non I943 & I944 ?

LE TEMOIN. - C'est exact, je veux dire I933 & I934.

Q. - Mais, en tous cas, en I938, vous saviez plus ou moins, n'est-ce pas, qu'il ne vous serait pas possible d'inspecter les camps de concentration, parcequ'il s'y passait quelquechose qui ne vous serait pas montré.

R. - Mais, j'ai dit ouvertement, qu'éventuellement, il pouvait y avoir des abus, et c'est à ce sujet que j'ai dit à Himmler qu'il savait certainement que de telles choses étaient apprises par la presse étrangère et qu'il fallait se méfier. On m'a adressé une seule fois directement une plainte.

Q. - Très bien. Abordons maintenant une autre question. Je crois que vous avez dit également hier que, lorsque vous avez écrit votre livre "le Mythe du 20ème Siècle" vous avez exprimé votre opinion personnelle et n'aviez pas l'intention d'avoir une influence profonde sur les affaires gouvernementales. C'est bien là le sens de votre témoignage d'hier en ce qui concerne votre livre, n'est-ce-pas ?

H0547-0011

/ Mais je peux dire "oui".

R. - Je n'ai pas bien compris la fin..../J'ai écrit ce livre après différentes études, en I927 & I928. Ce livre a été publié en I933, avec une préface qui disait qu'il s'agissait là d'un témoignage personnel et que l'organisation politique dont je faisais partie ne pouvait me rendre responsable.

Q. - Très bien, je demande que l'on vous montre le document 3553-PS. Il porte également le numéro de dossier US 352. Vous avez écrit une préface ou une brève introduction pour cette édition. Vous avez dit , dans cette introduction"au I50.000ème exemplaire : "Le Mythe du XXième siècle" a déjà tracé une décision profonde dans la vie émotionnelle du peuple allemand. Toutes les additions sont une brève indication qu'un tournant décisif sur ce t errain spirituel se développe et prend l'allure desévénements historiques. Bien des choses qui, dans mon livre, me semblait une idée personnelle, sont devenues réalité par la politique gouvernementale. Beaucoup d'autres choses, j'espère, se réaliseront comme un futur résultat de cette force nouvelle".

Vous avez bien écrit cela ?

R. - Oui, c'est parfaitement exact. Ce livre de 700 pages ne concerne pas seulement les points qu'on reproche ici : ce livre traitait d'un grand nombre de problèmes le problème de la paysannerie, le problème des villes,, le problème du socialisme, le problème des rapports entre la direction de l'industrie et le prolétariat.

Q; - Un instant. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de nous parler de ce livre, mais dites-nous simplement si vous avez écrit l'introduction.

R. - Oui, naturellement.

Q. - En ce qui concerne le problème bien

H0547-0012

connu du travail obligatoiren je crois qu'il est clair pour tou t le monde qu'il y avait un programme de travail obligatoire,qui était appliqué un travail forcé tant dans les pays occupés de l'Est et de l'Ouest. N'est-ce pas un fait ?

R. - Mais oui ; à ce sujet, il y a la loi du 2I MARS. selon laquelle les travailleurs pouvaient être transférés des territoires occupés en Allemagne ; en Allemagne aussi il y avait une loi rendant le travail obligatoire.

Q. - Il y a simplement deux services dans l'Etat allemand, et qui pouvaientêtre considérés comme responsables pour ces programmes de travail obligatoire, n'est-ce pas ?

R. - Enfin..oui.

Q. - Et c'était votre Ministère et le service de l'accusé Sauckel. Répondez à cela simplement. Est-ce exact, oui ou non ?

R. - Non. Du point de vue juridique, la mission était confiée au Gauleiter SAUCKEL, avec pouvoir de m'adresser des instructions à moi et aux autres, et à tous les services importants du Reich. Moi, j'avais la charge de m'acquitter de cette mission au mieux de mes moyens dans les territoires occupés de l'Est, de faire connaître ce programme, et de le faire réaliser.

Q. - Les directives pour le travail obligatoire, vous les avez exécutées? Le fait d'obliger des communautés entières à partir pour l'Allemagne et à travailler pour l'Allemagne relevait-il de votre autorité.

R. - J'ai lutté pendant environ neuf mois pour obtenir des volontaires pour ces engagements de travail. La discussion que j'ai eue avec le Gauleiter Saucker en I943 encore, montre clairement que je me suis efforcé tout le temps d'agir en ce sens, et j'ai même donné des indications sur les millions de

H0547 - 0013

de tracts, d'affiches et de brochures que j'ai fait publier pour obtenir ce volontariat. J'ai insisté à ce sujet, mais, lorsque l(on m'a explique que, si l'on ne pouvait remplacer la main d'oeuvre allemande par une main d'oeuvre étrangère, les réserves pour l'armée ne pourraient plus être fournies, c'est alors que je n'ai plus insister deavantage et que l'on a été obligé de faire appel à la gendarmerie.

Q. - Ce que vous dites signifie que lorsque vous avez constaté que vous ne pouviez pas obtenir de volontaires, vous les avez contraints, n'est-ce-pas ?

R. - Il est exact qu'une coercition a été employée. Je ne le conteste pas. Il y a eu des abus, et des abus terribles, et j'ai fait mon possible pour en atténuer les effets, ou même pour empêcher ces abus.

Q. - Bon, bon. Naturellement, vous avez promulgué un ordre provenant de votre propre ministère au sujet du travail obligatoire , n'est-ce-pas ?

R. - Oui. Au début, il y avait une loi générale pour le service obligatoire du travail.

Q. - Oui, n'est-ce pas ? C'était le I9 DECEMBRE I94I?

R. - Il se peut que cette loi ait été promulguée à ce moment là.

Q. - vous pouvez accepter ce fait comme vrai. C'est bien là la date de la parution du décret sur le travail obligatoire. Il s'agit du travail obligatoire dans les territoires occupés de l'Est.

R. - Et cet ordre a été promulgué par vous en qualité de Ministre pour les territoires occupés de l'Est ?

Q. - Je me demande que l'on vous montre le document I.975 USA 820 déjà versé au dossier.

R. Je ne tiens pas à insister longtemps sur ce do-

H0547 - 0014

cument, sinon que vous vérifiez le fait que c'est bien là l'ordre que vous avez promulgué, et, dans le 1er paragraphe, au numéro I, vous précisez que tous les habitants du territoire occupé de l'Est sont sujets à être réquisitionnés pour travail obligatoire en accord avec leur capacité de travail. Je désire attirer maintenant votre attention sur le paragraphe qui porte le n° I, où vous dites : "des abonnements spéciaux sont édictés pour les Juifs".

C'est bien le I9 décembre I94I ?

R. - Le document que l'on me présente ici est signé par le Commissaire du Reich pour l'Ukraine et se rapporte à une loi générale du Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est. Je vous prie de me présenter cette loi générale, c'est-à-dire la loi que j'ai promulguée moi ; ceci me permettra de pouvoir mieux juger des dispositions prises par le Ministère du Reich.

Q. - On est en train de vous la fournir ; ceci est extrait de la Gazette Officielle du Ministère du Reich pour le territoire occupé de l'Est. Vous reconnaissez que les 2 paragraphes que nous venons de vous citer figuraient dans la loi que vous avez promulguée.

R. - Je ne le nie pas.

Q. - Très bien ; si vous tenez à parcourir les autres paragraphes, nous nous efforcerons de vous les fournir, mais tout ce que je voulais vous montrer dans ce texte, c'étaient les paragraphes cités, afin de nous référer maintenant à un autre document.

R. - Permettez-moi tout de même de faire une remarque. Dans le paragraphe I, il est dit expréssément que "les gens qui ne sont pas capables de travailler entièrement doivent être utilisés, conformément à leur capacité de travail". Il est donc

H0547 - 0015

fait allusion ici à des égards à prendre en raison de l'état de santé.

Q. - Vous aviez un Secrétaire personnel permanent qui s'appelait Alfred Meyer ?, n'est-ce-pas.

R. - Je ne vois pasici une question concernant la législation anti-Juive. Il y a certainement eu quelque chose de ce genre dans la loi du Commissaire du Reich, mais je ne la trouve pa s ici.

Q. - Vous la trouverez juste à deux paragraphes en dessous de la phrase que vous venez de mentionner.

R. - Très bien. Oui, c'est une autre loi. Je vois.

Q. - Bon. très bien ; je voulais s mplement demander si vous ne contestiez pas cela. Je vous ai demandé si vous aviez un secrétaire du nom d'Alfred Meyer ?

R. - Oui.

Q. - Je désir que l'on vous montre le document 580 PS, qui est le document USA 82I. C'est un ordre de votre Ministère pour les territoires occupés de l'Est. Il est signé par votre Secrétaire permanent, Alfred Meyer, et il est adressé au Commissaire du Reich pour l'Esthonie un homme du nom de LOHSE l-o-h-s-e ; et également au Commissaire du Reich pour l'Ukrain un homme nommé KOCH k-o-c-h., dont on a déjà très souvent parlé ici. Etes-vous d'accord que cet ordre demande 270.000 ouvriers d'industrie et 380.000 ouvriers agricoles ? Veuillez vous reporter à la page 2 de la traduction anglaise (page 2 également de la version allemange) à l'alinea I4 du texte anglais (22 du texte allemand). Le paragraphe porte le numéro 6 et dit : "les travailleurs doivent être recrutés ; il faudrait éviter autant que possible le recrutement forcé;au contraire pour des raisons politiques , le recrutement volontaire doit être maintenu sur une base volontaire ; au cas où il n'amènerait pas le résultat nécessaire et où il y aurait encore un surplus de travailleurs disponible, on peut utiliser, en accord avec

H0547 - 0016

le Commissaire général, le décret du I9 DECEMBRE I94I concernant l'introduction du travail obligatoire dans les territoires occupés de l'Est. De sorte que cet ordre, signé par Meyer, de votre propre Ministère, donné au Commissaire du Reich des territoires occupés de l'Est, s'appuie sur votre décret datant du I9 DECEMBRE I94I concernant le travail obligatoire.

R. - M. le Représentant du Ministère public, vous avez lu l'introduction et il en ressort que mon représentant a fait indubitablement tous ces efforts pour éviter le recrutement forcé. Comme il est dit ici, il s'agit de maintenir le recrutement volontaire et cela montre justement très clairement que ce que j'ai dit hier est exact, à savoir que mon représentant personnel et permanant s'est toujours efforcé d'agir dans ce sens. Dans les cas extrêmes, il ne s'agit de faire usage de mesures arbitraires, mais d'appliquer une loi générale sur le service obligatoire dans les territoires occupés de l'Est, qui devait avoir pour effet d'éviter que des centaines et des milliers de jeunes traînent dans les rues. Mais, je vais lire également la fin de ce passage, qui est le suivant .

M. DODD. - Je vous en prie, faites-le.

R. - Les promesses qui ne peuvent être tenues ne doivent pas être faites, ni verbalement ni par écrit. Les proclamations, les affiches, les appels dans la Presse et par la Radio, ne doivent donc pas contenir des informations inexactes , pour éviter de désappointer les travailleurs employés dans le Reich et pour éviter ainsi des réactions lors d'un recrutement ultérieur dans les autres territoires occupés de l'Est

Q. - Très bien. Tout ce que je m'efforce d'indiquer ici - et je pense que vous serez d'accord avec moi que c'est malgré les remontrances et les objections que je ne nie pas que vous avez peut-être faites, vous avez cependant autorisé le Commissaire du Reich à recruter de force les ouvriers des

H0547 - 0017

des territoires occupés de l'Est et de les envoyer en Allemagne et que pour cela vous l'avez invité à faire de votre propre décret

R?- J'ai promulgé, à la fin de I94I, une loi portant sur l'obligation du travail dans les territoires du Commissariat du Reich, à savoir pour l'Ostland et l'Ukraine. Mais, l'obligation du travail dans le Reich a été institué bien plus tard, et, en ce qui concerne le travail obligatoire à l'intérieur des territoires occupés, je pense qu'il s'agissait là d'une mesure absolument nécessaire, d'une part, pour satisfaire à la demande de la main-d'oeuvre et, d'autre part, pour éviter le chaos.

LE PRESIDENT. - Vous ne répondez pas à la question. Vous nous donnez tout un long discours, au lieu du simple mot "oui" qui est la réponse que vous auriez dû faire.

R.- Lorsque le service obligatoire du travail fut promulgé pour le Reich également, j'ai demandé à ce que l'on maintînt la base volontaire du travail, mais j'ai déjà dit hier, et à trois reprises qu'à la fin, lorsque je ne pouvais plus faire autrement, je donnais mon assentiment. Je n'ai pas nié cela.

Q.- Oui, vous l'avez dit hier et ce matin encore dans votre propre document de défense (RO II Du I9.I2.I942). Je crois que vous l'avez vu hier. Vous avez mentionné spécifiquement à HOCH la possibilité de rafler les gens dans la rue et aux sorties de cinémas. Vous savez, n'est-ce-pas, que cela se faisait en application de votre décret sur le travail obligatoire, n'est-ce-pas? Vous saviez que ces faits avaient lieu?

R.- Chaque loi peut entrainer des abus, mais dès que j'apprenais l'existence de tels abus , je prenais des mesures contre eux.

Q.- Très bien, très bien. Et, pour en finir de cette question du travail obligatoire, pouvez-vous dire honnêtement

.../

H0547-0018

que votre Ministère n'était pas, dans une grande mesure, responsable, de cette terrible question de personnes contraintes au travail en Allemagne, ou bien acceptez-vous la responsabilité deces centaines de milliers de personnes des territoiresoccupés de l'Est qui travaillaient en Allemagne.

R. - Evidemment, j'accepte la responsabilitépour les lois que j'ai promulguées et pour les dispositions générales publiées par mon Ministère.

En ce qui concerne l'exécution de ces mesures, ce sont les gouvernements territoriaux qui sont responsables juridiquement, et là où il y a eu des abus dans une région de I.500 Kilomètres, je me suis occupé de chaque affaire qui a été portée à ma connaissance. Il ya eu de nombreuses choses de peu d'importance, mais il y a eu des choses terribles aussi, et j'ai essayé d'intervenir ; toute une série de fonctionnaires allemands ont été jugés et condamnés.

Q. - En mettant de côté les choses terribles qui sont arrivées au gens, à supposer qu'aucune violence exagérée n'ait eu lieu, acceptez-vous la responsabilité du seul fait de les contraindre à travailler contre leur volonté ?

R. - Oui. Je prends la responsabilité qui découle d'une loi de l'Etat chargeant le Gauleiter SAUCKEL de me demander ce dont il avait besoin, et, moi-même, j'ai transmis cela aux territoires de l'Est sous forme juridique.

Q. - Je désire vous rappeler brièvement que vous avez reconnu hier que vous aviez consenti à ce que l'on enlève les enfants à partir de I2 ou I3 ans pour les transporter en Alelemagne. Vous avez dit qu'au début, cela vous avait troublé, et qu'ensuite, lorsque vous avez constaté qu'ils étaient bien traités, votre esprit s'est trouvé soulagé. C'est bien là le témoignage ?

H0547 - 0019

R. - Non, ce n'est pas exact. Je ne sais pas comment on a traduit le document que j'ai lu ; il en ressortait exactement le contraire. Je voulais empêcher qu'une action exécutée dans le territoire d'occupation puisse entraîner éventuellement, pour beaucoup d'enfants, des conséquences très graves et, que sur la prière du Groupe d'Armée du Centra qui avait fait cela d'ailleurs indépendamment de moi, j'ai accepté de partager la responsabilité en ce qui concerne ces enfants. Et j'ai fait cela à condition qu'ils aient des rapports avec leurs parents, que les assistantes sociales s'occupent d'eux,, pour obtenir plus tard - ce que j'ai dit expressément - un retour dans leur patrie. C'est exactement le contraire de ce que l'on vient de dire.

Q. - Je ne veux pas discuter plus longtemps, sinon que vous devez vous souvenir que le document précise que, en enlevant les enfants des régions de l'Est, vous en détruiriez le potentiel biologique. Voilà ce que vous essayiez d'obtenir, entre autres choses, n'est-ce-pas ?

R. - C'est ce que le Ministère public a déjà dit pour le premier point. Mais j'ai procédé à une rectification en lisant tout le document ; j'ai montré que le point-de-vue n'était pas le point-de-vue important pour l'assentiment que j'ai donné à ces projets. Lorsque l'on m'a proposé cela pour la première fois, j'ai refusé et j'ai pensé que l'on pouvait trouver là une forme pour laquelle j'ai obtenu plus les remerciements des femmes et des mères. D'ailleurs, ce n'est pas moi qui en ai le mérite; c'était la jeunesse hitlérienne à Odessa et dans d'autres endroits.

Q. - Si je comprends bien, à l'exception de ce que nous avons dit ce matin, le témoignage consistait à nier que vous avez pris des mesures sévères à l'égard des territoires occupés de l'Est. Vous vouliez être très gentil pour eux.

H0547-0020

R.- Je ne désire pasdu tout insister sur une caractérisation d'ordre sentimental. En ce qui me concerne je me suis simplement efforcé d'atténuer les effets terribles de la guerre à l'Ouest, et qui avaient pour conséquence l'assassinat constant des fonctionnaires allemands. Je me suis efforcé de pratiquer une politique de compréhension, et d'engager ces hommes à une collaboration volontaire.

Q.- Je désire qu'on vous montre maintenant le document I058-PS, USA I47.

Si vous avez de document devant vous, vous pouvez voir que c'est un extrait d'un discours que vous avez prononcé devant vos collaborateurs les plus intimes. Vous avez prononcé ce discours le 20 Juin I94I, un jour avant l'attaque déclanchée contre l'Union Soviétique. Je désire mentionner le paragraphe qui commence avec les mots: - c'est le premier paragraphe, le seul qui figure en fait sur le document - : "La tâche de nourrir le peuple allemand se présente.

R.- Sur quelle page cela se trouve-t-il ?

Q.- Sur la première page, il n'y a qu'une page.

Oh, permettez-moi de vérifier, puisque vous avez l'ensemble du document. Vous l'avez mentionné hier, il me semble que vous devriez le trouver sans difficulté.

C'est page 8, ligne 54. Vous avez mentionné d'ailleurs, que c'était un discours improvisé.

Le trouvez-vous à la page 8 ?

R.- Oui j'ai trouvé.

...

H0547 – 0021

GM/2

I7/4/46

Q.- Dans ce paragraphe, vous dites entre autres choses, :

- "Je désire attirer votre attention sur un point spécial - à un certain passage :

"La tâche de nourrir le peuple allemand occupe cette année la place primordiale, et les territoires du Sud et du Nord du Caucase devront nous servir à boucler le budget pour le peuple allemand. Nous ne voyons aucune raison pour nourrir aussi le peuple russe avec le surplus de ce territoire. Nous savons que c'est une dure nécessité. Une évacuation sera nécessaire sans aucun doute, et nous pouvons être sûr qu'à l'avenir il y aura des années très dures pour les Russes."

Vous nous avez cité un passage hier qui, vous semblait-il, était tout à fait honorable pour vous. Vouliez-vous nous faire comprendre que seulement ce passage là était improvisé et n'était pas l'objet de réflexions?

R.- J'ai prononcé tous ces discours en me servant d'un certain nombre d'idées. Ce paragraphe a été lu par le Ministère Public au moins quatre fois au moins. Hier, en parlant de cette question, moi-même j'ai fait allusion à cet alinéa, à ce passage. J'ai d'ailleurs ajouté que les cercles dirigeants du Plan de 4 Ans, m'avaient informé qu'on ne savait pas si on pourrait maintenir la conquête de la région industrielle de Moscou. On pensait qu'on serait peut-être obligé de se limiter à certaines industries principales, et que cela créérait un problème très difficile à résoudre en ce qui concernait le ravitaillement de ces territoires. Alors, moi j'ai dit que nécessairement le chômage en résulterait, et que les chô-

...

H0547 – 0022

meurs qu'il y aurait à la suite de la suppression de certaines industries devraient être évacués.

J'ai fait à ce propos allusion à un document, où parmi sept points importants dans l'administration civile, il y a sous le point n° 3, traité, le problème du ~~travail~~ ravitaillement de la population civile. Et dans ce document, j'ai même insisté sur le passage où il est dit qu'il faut à tout prix éviter la famine et que la population doit recevoir des suppléments de ravitaillement.

Je crois qu'il eut été impossible de faire davantage du point de vue législatif pendant cette période si dure. Il me semble que toute mon attitude mentale et politique ressort très clairement de ce que j'ai dit hier ici en ce qui concerne le problème de la culture ukrainienne, également en ce qui concerne l'Etat russe et sa grande valeur historique.

MR. DODD.- Très bien, très bien, je crois qu'il est inutile que vous commentiez davantage, je crois comprendre votre discours mieux que n'importe qui. Je crois que vous avez dit que c'était une nécessité très dure, et qu'il y aurait des années très ~~dures~~ pénibles à vivre pour les Russes. Voulez-vous reconnaître que vous avez dit cela avec le même sérieux que le reste du discours ?

R.- M. le Représentant du Ministère Public, je crois qu'il eut été impossible d'avoir plus de sollicitude pour ces problèmes, parce qu'il est tout de même plus important de réfléchir à ces questions avant les évènements, qu'après.

Q.- Je demande que l'on vous montre maintenant le document USA 822.

R.- Me permettrez-vous de dire encore quelque

...

H0547 – 0023

chose à propos de la traduction de ces passages. On m'a traduit ici que ces mesures devaient être appliquées, "sans aucun sentiment", dans l'original il est dit : "en dehors de tout sentiment".

Q.- Bon, j'accepte cette interprêtation de la phrase, nous n'allons nous disputer sur ce point.

Voulez-vous maintenant regarder ce document; c'est un mémorandum trouvé dans vos archives.?

R.- Oui.

Q.- Vous avez défini ici, dans le deuxième paragraphe, ce qui vous semblait les buts de la politique allemande, surtout en Ukraine, vous avez dit que ces buts avaient été définis par le Führer, ~~qui~~ ce sont dites-vous : la mobilisation et l'exploitation, de la matière première ; la colonisation allemande dans certaines régions ; aucune éducation artificielle de la population dans une voie intellectuelle, mais la préservation de leur capacité de travail, et en dehors de cela, une indifférence totale pour les affaires intérieures."

Et si nous descendons un peu plus loin - il me semble inutile de citer in-extenso - ce que je veux, c'est simplement me référer à un autre document également. Voyons maintenant la douzième ligne avant la fin de ce document :

"Après une observation continue de l'état de choses dans les territoires occupés de l'Est, je suis d'avis que la politique allemande peut avoir une attitude dérogatoire concernant les qualités du peuple conquis, mais ce n'est pas la mission des représentants politiques de l'Allemagne, de diffuser des mesures et des opinions qui peut-être amèneraient un désespoir total de la part des

H0547 - 0024

peuples conquis, au lieu d'activer la mobilisation de main-d'oeuvre productive que nous désirons."

Et vous dites ensuite dans le troisième paragraphes :

"Dans notre politique intérieure, nous devions annoncer notre but à toute la nation, sous la forme la plus sincère, c'est à dire ~~qu~~ notre désir d'agression, par contraste avec l'hypocrisie des autres.

"Cependant la direction politique à l'Est doit garder le silence sur les nécessités pénibles dictées par la politique allemande. Ils doivent faire plus que demeurer silencieux sur le jugement défavorable des peuples conquis. Oui, une politique allemande habile, doit-être capable de faire plus dans l'intérêt allemand, par certaines concessions humaines et peu importe du point de vue politique, ~~que=par~~ une brutalité irréfléchie."

Etes-vous d'accord ~~avoir~~, avez-vous réellement rédigé ces notes le I6 Mars I942 ?

R.- Oui, ce document est exact. Ce document m'a été présenté aussi pendant quelques instants lors des interrogatoires préliminaires, or, qu'en ressort-il ? Il en ressort que bien que le Führer n'eut pas encore accepté mes propositions, je luttais pour ces propositions. Il en ressort de plus, que j'ai insisté personnellement auprès de lui, pour que certains petits bourgeois de l'Est, enragés, ne se permettent pas de faire des discours méprisants à l'égard d'autres peuples. Les milliers de personnes qui venaient là-bas, ne pouvaient naturellement pas toutes gagner la sympathie, mais tout ce que je pouvais exiger, c'était, que lorsqu'ils avaient une attitude méprisante, qu'ils la gardent pour eux, et qu'ils aient une attitude

...

H0547 - 0025

convenable. Et pour finir, je voudrais ajouter encore quelque chose qui est extraordinairement décisif. Il est dit dans le dernier paragraphe :

"Je prie le Führer de m'accorder l'instruction ci-jointe". Malheureusement cette instruction n'est pas jointe au document qu'on me présente ici. Je crois qu'on en aurait conclu bien des choses.

Q.- Passons maintenant au document R-36 USA 699. Vous avez déjà vu ce document je suppose ?

R.- Oui je l'ai vu.

Q.- C'est là un mémorandum sous mis à vous par un de vos subordonnés le Dr LEIBBRANDT qui était un de vos principaux collaborateurs, Le I9 Août I942.

Je veux que vous suiviez avec moi pendant que le lirai certains passages de ce document. Les quelques prehières lignes datent du 5 Septembre I942 et disent au Ministre régional :

"Ci-joint vous trouverez un mémorandum d'Août I942, contenant l'opinion d'un de mes collaborateurs Dr MARKULL au sujet de la lettre de BORMANN du 23 Juillet."

Voulez-vous maintenant faire attention à ce que vous avez dit : que vous étiez en désaccord avec BORMANN sur un point ou un autre n'est-ce pas ? Vous pouvez répondre par oui ou non je pense.

R.- Oui, je n'étais pas d'accord avec BORMANN dans les questions importantes, et décisives, j'ai déclaré qu'au cours des années passées j'ai soutenu des assauts et de temps à autre, j'étais obligé de lui faire une déclaration pour le calmer.

Q.- Très bien. Examinons maintenant ce document qui est un mémorandum sur une lettre de BORMANN

...

H0547 – 0026

à vous a dressée le 23 Juillet I942.

"Le 23 Juillet I942, le directeur du Parti, BORMANN, a envoyé au Ministre une lettre énumérant les 8 paragraphes, les 8 principes que le Ministre doit suivre dans sona dministration des territoires occupés de l'Est. V

Vous continuez en disant que vous, dans un message au Führer, datant du II Août I942, avez expliqué en détail dans quelle mesure ces principes sont déjà appliqués pour utiliser comme base pour votre politique. Le paragraphe suivant dit :

"Toute personne lisant cette correspondance est frappée tout d'abord par l'accord complet des conceptions. Le Ministre - c'est à dire vous - s'occupait particulièrement s~emble-t-il de deux questions. La première porte sur la protection des Autorités Allemandes contre la pressiondes races slaves, la deuxième sur la nécessité absolue de simplifier l'administration. Ce s ont en fait les problèmes décisifs sur lesquels il me faudra discuter davantage. Ensuite, pour le reste, le Ministre non seulement n'élève aucune objection contre les principes de BORMANN ni même contre sa façon de les formuler,au contraire, il les utilise pour ~~cela~~sa réponse. Il essaie de montrer qu'ils sont déjà mis en pratique, Quand cependant, la lettre de BORMANN a été lue par le Capitaine ZIMMERMANN dans une conférence des chefs de service, un souci sérieux s'exprima immédiatement dans la rédaction de la lettre sur la ligne politique future."" Afin de constater si ce souci est justifi é mieux vaut partir d'une base fictive, qui montrera ~~que=il~~ clairement ce qu'est la situation."

...

H0547 – 0027

GM/8

I7/4/46

Au n° I MARKULL écrit :

"Supposons que la lettre de BORMANN ait été adressée aux Commissaires du Reich comme décret ministériel. Cette supposition n'est sûrement pas tellement irréelle, depuis que le Ministre semble avoir des vues identiques, puisque le Ostland, c'est à dire la zone balte présente un cas spécial, et puisque l'Ukraine ~~et~~ deviendra probablement la région politiquement la plus importante."

La discussion suivante sera basée essentiellement sur les conditions présentes dans cette région.

"Les conséquences des décrets ministériels de ce genre seront mieux jugées par leur effet sur les hommes dont le devoir est de les mettre en pratique."

Descendons un peu :

"Imaginons que les formules de la lettre BORMANN soient traduites dans le language d'un membre de l'administration civile allemande, et vous aurez en gros, le point de vue suivant :

"Les Slaves doivent travailler pour nous; dans la mesure où nous n'avons pas besoin d'eux ils peuvent mourir. Par conséquent la vaccination obligatoire et les services sanitaires allemands sont superflus. La fécondité des Slaves n'est pas désirable, ils peuvent user des moyens anti-conceptionnels ou pratiquer l'avortement. Plus ils le feront mieux ce sera. L'éducation est dangereuse, il suffit qu'ils puissent compter jusqu'à ~~dix~~ cent. Une éducation plus poussée produira des espions ou des mouchards utiles pour nous. Toute personne éduquée est un ennemi futur. Nous leur laisserons la religion comme moyen de diversion. En ce qui concerne la nourriture, il est

...

H0547 - 0028

inutile qu'ils en aient plus que nécessaire. Nous sommes les maîtres, nous venons en premier lieu."

"Ces phrases ne sont nullement exagérées, au contraire elles correspondent mot pour mot à la lettre du message de BORMANN. En ce point, la question s'élève de savoir si un tel résultat est désirable pour l'intérêt du Reich. On ne peut douter que cette opinion finira par être connue du peuple ukrainien. Des opinions semblables sont déjà répandues aujourd'hui."

Continuons, et passons au paragraphe suivant, sous le n° 2 :

"Mais il n'est pas réellement nécessaire de supposer un décret fictif comme nous l'avons fait au paragraphe I. Les concepts ci-dessus mentionnés de notre rôle dans l'Est existent déjà dans la pratique."

"Le Commissaire du Reich pour l'Ukraine a exposé son opinion sur le peuple ukrainien dans trois discours successifs."

Et il indique à quel moment il a prononcé ces discours, cela n'intéresse pas le Tribunal. Il dit ensuite, c'est le paragraphe suivant :

"Chaque visiteur et chaque membre de l'administration peut confirmer ceci d'après ses propres observations, et montrer d'une façon particulièrement claire combien le terrain est préparé pour la lettre de BORMANN."

Et ensuite des extraits de lettres et de déclarations :

"Nous sommes exactement comme parmi des nègres", "la population est sale et paresseuse", etc...

Il dit ensuite :

"Je peux ajouter que le Kreisleiter KNUTH que le

H0547 – 0029

GM/IO

I7/4/46

Gauleiter garde dans son cadre malgré les accusations les plus graves, a déclaré dans une conversation sur la question de Kiev, que Kiev devrait être dépeuplée par des épidémies. En gros il vaudrait mieux que la partie superflue de la population meurt de faim."

Continuons paragraphe 3 :

"Finalement, parmi les Commissaires de district, 80 % au moins sont opposés aux opinions exprimées ci-dessus. Au cours de nombreuses conférences avec les Commissaires généraux, ceux-ci ont souligné que la population devait être traitée décemment et avec compréhension."

Suivent ensuite des déclarations opposées au conceptions exprimées plus haut, disant que ces conceptions amèneraient une catastrophe. ~~Ic=Reste~~"Pour le reste, le seul effetdes fausses conceptions d'une race de seigneurs, est de relâcher la discipline de nos administrateurs".

Nous n'allons pas prendre le temps du Tribunal par une lecture in extenso de cela. Passons maintenant à un paragraphe très important n° 5 :

"On devrait peut-être se demander s'il n'y a pas en fait un accord entre la politique poursuivie jusqu'à maintenant et la lettre de BORMANN, au sens que les Décrets cités ci-dessus et les autres instructions du Ministère doivent être compris uniquement comme des manoeuvres tactiques, alors qu'en fait il n'y a aucune divergence d'opinion. La réponse du Ministre - et le Ministre ici c'est vous - pourrait être considérée comme indicative.

"En réponse à cela, soulignons que le Minis-

...

H0547 - 0030

tre sait parfaitement bien qu'il n'est pas possible de modifier un continent de la force de la Russie par des tactiques politiques ou en assumant le masque d'un libérateur, mais seulement en appliquant une conception de gouvernement appropriée, une concession politique est à l'honneur du Reich."

Et finalement une autre raison, il indique que peut-être il ne faut pas l'interprêter simplement comme une manoeuvre tactique opportuniste:"Une autre raison encore, pour laquelle la politique du Ministre ne peut pas être interprêtée simplement comme une manoeuvre opportuniste est le manque de continuité que cela impliquerait. Dans ce cas le terme de libération n'aurait jamais dû être mentionné par exemple."

J'aimerais lire maintenant avec vous le sixième paragraphe, il précise :

"Permettez-moi de résumer cette lettre de BORMANN qui provient du Quartier Général de l'Armée. Elle ne peut être promulguée comme décret ministériel, puisqu'un décret de ce genre désavouerait toute la politique jusqu'alors menée par le Ministre."

A cet égard, quelques phrases plus bas, il est nécessaire de souligner une fois de plus la similitude évidente des opinions de KOCH et des instructions qui lui sont données dans la lettre de BORMANN.:

"Ce n'est que vous qui pouvez décider de cette question."

Il suggère certaines considérations, et fait allusion à certaines difficultés, et finalement vous trouverez dansla deuxième partie, sous le chiffre 2 :

"Sans désirer d'une manière quelconque les

...

H0547-0031

déclarations du Parti de BORMANN, il est cependant nécessaire de souligner que la rédaction de sa lettre n'exprime pas toujours l'importance du point de litige, des phrases comme :

" "Une vente active de moyens anti-conceptionnels"

"ferait mieux de ne pas être exprimée. De même en disant, associée au nom du Führer, la phrase :

" 'La vaccination de la population est exclue.' 'Aucune instruction supérieur en aucun cas'. 'La population ne doit pas s'élever à une situation supérieure'.'En aucune circonstance ne doivent être tolérés les services sanitaires allemands'.

"Ceci ne semble guère en accord avec les problèmes historiques impliqués."

Au paragraphe n° III :

"Les déclarations ci-dessus exprimées peuvent sembler très dures. Elles sont cependant dictées par le souci du devoir."

Inutile peut-être que nous soulignions le paragraphe suivant. Il s'agit simplement de philosophie politique "réalisée de façon grandiose par nos alliés Japonais dans les territoires occupés du Sud-Est."

Vous souvenez-vous de ce mémorandum établi par votre collaborateur LEIBRANDT au sujet de la lettre de BORMANN.?

Vous pouvez répondre par oui ou par non je pense ?

R.- Oui,..

Q.- C'est tout ce que je voulais savoir, je voulais simplement savoir si vous vous en souveniez.

...

H0547 – 0032

R.- Une seconde, on m'a remis le rapport du Dr LEIBRANDT, permettez-moi de donner l'explication suivante à ce sujet...

Q.- Avant que vous ne donniez une explications - vous en aurez l'occasion - laissez-moi vous poser une question. Il y a autre chose que je voulais vous demander, et s'il y a un autre commentaire, vous aurez l'occasion de le faire.

Vous avez eu une lettre de BORMANN n'est-ce pas, vous y avez répondu, et vous avez exprimé votre accord avec - si vous me permettez d'employer le terme - ces propositions odieuses, ces suggestions choquantes. Oui ou non ?

R.- J'ai écrit une lettre pour tranquiliser, pour provoquer un allégement de la pression sous laquelle je me trouvais placé, et je voudrais dire tout de suite que mon activité et les décrets que j'ai publié après cette lettre, n'ont nullement signifié une modification de mon attitude, au contraire, mes décrets portaient : "Création d'écoles, poursuite des mesures anitaires, etc.."

Q.- Oui, vous avez écrit cette lettre au Führer et non pas à BORMANN n'est-ce pas ?

R.- Oui, j'ai écrit cette lettre au Führer.

Q.- Oui, et vous tranquilisez le Führer également n'est-ce pas, quand vous ne commentez pas les faits de phrases telles que celles qui figurent dans cette lettre, je vous y ramène à nouveau. ?

R.-Je voulais parler au Führer personnellement.

Q.- Dans votre lettre au Führer, vous avez réitéré ces suggestions terribles de BORMANN, ces ignobles et horribles suggestions de BORMANN devrais-je dire ? Vous les avez répétées à HITLER ?

H0547 - 0033

R.- J'ai écrit une lettre au F"uhrer, mais je ne me suis pas servi du texte même employé par BORMANN. J'ai écrit simplement que je ne faisais pas plus que ce qui devait être fait, et je voulais avant tout me défendre contre une attaque qui venait du Quartier Général et sans laquelle j'aurais fait davantage pour ces peuples de l'Est. Je demandais plus de médecins pour ces populations de l'Est qu'il n'y en avait pour la population allemande, et je faisais davantage d'un point de vue sanitaire pour la population de l'Est que les médecins ne pouvaient le faire pour la population allemande. J'étais allé si loin qu'on m'a reproché de pratiquer une politique d'émigrant, et cela a été justement la raison du conflit qui éclata peu de temps après et fut rapporté au Führer.

Q.- Simplement pour bien préciser ce point, je ne veux pas qu'il y ait de malentendu, par la suite, vous avez dit que vous aviez écrit dans votre lettre en retour, presque mot pour mot la lettre de BORMANN ?

R.- Je n'ai pas la lettre ici, donc je ne peux pas répondre à cette question.

Q - Oui, mais vous avez cette lettre de MARKULL disant :"Le Ministre des territoires occupés de l'Est n'élève aucune objection contre les propositions de BORMANN, ni même contre sa façon de les formuler." Il me semble que MARKULL ne se serait pas permis de vous adresser un mémorandum de ce genre s'il n'en avait pas été sûr.

R.- J'ai toujours été heureux de constater que mes collaborateurs faisaient preuve de courage lorsqu'il s'agissait de me montrer leurs opinions, quand celles-ci étaient contraires à ce que j'avais demandé de faire.

...

H0547-0034

GM/I5

I7/4/46

Le Dr LEIBRANDT vint me voir très soucieux, et me dit :"M. le Ministre du Reiche, tout demême cela ne correspond pas à ce que nous avons conçu dans notre programme du travail !", et je lui ai dit : "Calmez-vous M. LEIBRANDT, j'ai fait ici une déclaration pour apaiser la situation et je parlerai au Führer plus tard encore."

Q.- Enfin, ce que vous dites, c'est que vous approuvez le courage de votre subordonné, et ce courage consistait à dire que vous aviez écrit une lettre en accord avec la lettre de BORMANN, que vous aviez même répétée mot pour mot dans votre réponse ? Est-il exact que vous ayez envoyé une réponse qui reprenait presque mot pour mot la lettre de BORMANN.

R.- Mais ceci n'est pas exact. Lorsque le Dr LEIBRANDT m'eût remis ce mémoire, je le parcourût rapidement, et je dîs :"Voilà un Monsieur bien peureux, et il croit que tant que j'ai un peu de pouvoir, je ferai autre chose que ce que je considère comme mon devoir". Cela ressort d'une manière évidente des documents que j'ai lu hier. Me permettez-vous maintenant de prendre position ?

Q.- Qui vous efforciez-vous d'apaiser : HITLER, BORMANN, ou les deux ?

R.- Tout d'abord, j'ai calmé mon collaborateur Dr LEIBRANDT, et je lui ai dit qu'un décret ministériel de ce genre ne serait jamais publié par moi.

En second lieu, j'ai publié un décret concernant les écoles en Ukraine, où je préconisait la

...

H0547 - 0035

création d'écoles primaires avec quatre classes, la création d'écoles techniques et d'écoles techniques supérieures.

LE PRESIDENT.- Un instant, cela ne constitue pas une réponse à la question. La question était : Vous avez écrit une lettre apaisante. Qui vous efforciez-vous d'apaiser : HITLER, BORMANN, ou les deux ?

R.- Les deux.

MR. DODD.- M. le Président, ceci vous convient-il comme moment pour suspendre l'audience ?

(L'audience est suspendue pour I5 minutes).

DR. SEIDL.- (Avocat de l'accusé FRANK)

M. le Président, j'ai dit hier que les Livres de documents pour FRANK sont traduits, mais on a vu - je viens de le constater - que les Livres de Documents ne sont pas encore réunis, car les services compétents n'ont pas encore reçu l'autorisation de vos services.

Je demande au Tribunal de bien vouloir exiger que ces Livres soient réunis le plus rapidement possible, car la traduction autrement n'a aucun sens.

MR. DODD. - Je ne savais pas qu'il y avait un retard, mais je verrai et prendrai soin que cette affaire soit règlée.

ROSENBERG.- Puis-je parler au sujet de ce document ?

Ce mémorandum est comme il est dit dans

...

H0547 - 0036

l'introduction, basé sur une fiction d'ordonnance ministérielle possible. Elle emploie des termes dont BORMANN s'est servi dans sa lettre, mais ma lettre, envoyée au Führer, ne peut pas contenir ces termes mais aura donné des assurances, de sorte qu'on me reproche, dans les territoires occupés de ne pas tenir compte de la santé publique allemande, mais de créer de grands services de santé, d'éducation, etc, et de faciliter ces services. BORMANN s'est servi de ces termes correspondant malheureusement aux expressions dont il s'est servi, ce que nous avons dû constater durant ces dernières années. Il déclare lui-même que le Ministre paraît couvrir cette affaire.

Mais je voudrais souligner un point important, c'est que les opinions émises par BORMANN agissent sur l'entourage personnel de KOCH, et j'ai justement agi contre cela pendant toutes ces années tragiques, et ceci peut être déduit du point 3 où il est dit: "Parmi les Commissaires, il y a au moins ..."

Q.- Vous n'avez pas besoin de lire cela. Je l'ai déjà lu. Si vous voulez donner des explications, vous pouvez les donner, c'est tout.

Q.- Page 4, il est dit que la majorité des administrateurs placent tout leur espoir en la personne du ministre - donc en ma personne -, j'ai toujours essayé d'éduquer un corps d'administrateurs, car ces milliers d'hommes ne pouvaientpas connaître ces territoires de l'Est. Ces hommes, dans la lutte contre le bolchevisme, ne pouvaient pas toujours distinguer comment était l'aspect réel de ces choses, et d'une façon concrète je voudrais dire, que l'auteur déclare, que l'Or-

...

H0547 - 0037

donnance du Ministre, du I7 Mars I942 souligne ces instructions antérieures d'une façon plus forte encore.

On émet l'opinion que l'Ukraine ne serait pas du tout un pays et cette ordonnance que je n'ai jamais reçue, constate comme vous le dites à juste raison M. le Représentant du Ministère Public, que le Ministre - donc moi - savait parfaitement qu'il fallait traiter autrement une telle affaire, suivant les propositions reçues.

En conséquence de cette attitude, je dois constater d'une façon objective après cet échange de correspondance avec BORMANN, j'ai demandé l'institution d'une administration scolaire en Ukraine.

Deuxièmement ...

Q.- Nous ne sommes pas particulièrement intéressés par cela.

R.- Mais ce dois répondre à ces reproches.

Q.- Ce n'est pas une explication de ce document, Votre Honneur, il se lance dans un de ces longs discours concernant ce qu'il a fait après ce document, et je désire qu'on lui demande de répondre à cette question et non pas de dire ce qu'il a fait après.

R.- J'ai parlé au Führer après cette affaire, je lui ai parlé personnellement, et je lui ai dit - cette du mois de mai I943 de trouve dans mes dossiers - qu'il était impossible d'agir avec les paroles prononcées par KOCH et son entourage.

LE PRESIDENT.- S'il y a une lettre dans votre dossier, ou s'il n'y en a pas, votre avocat peut vous ré-interroger, mais dans un contre-interrogatoire, vous ne pouvez pas donner d'explications longues. Il faut

...

H0547 - 0038

répondre aux questions par oui ou par non, et expliquer si vous le devez d'une façon très brève. Vous expliquez ce document depuis très longtemps.

Q.- Quand avez-vous pour la première fois vu KOCH ?

R.- Aux environs de I927-28, je ne sais pas exactement.

Q.- Donc vous l'avez connu depuis un certain nombre d'années ?

R.- Je le connaisoui, mais je l'ai vu rarement, et en tant que Gauleiter je lui ai parlé.

Q.- Quand est-il devenu Gauleiter ?

R.- Je crois qu'il est devenu Gauleiter de Prusse Orientale en I928, mais je ne puis le dire avec précision.

Q.- Je voulais seulement une date approximative.

Q.- Aviez-vous beaucoup à faire depuis le moment où il a été nommé Gauleiter jusqu'en I942 à peu près ?

R.- Au moment de nos combats, je n'avais rien à voir avec lui. Je lui ai parlé après I933.

Q.- Mais en tout cas, je pense que vous connaissiez assez bien sa réputation générale parmi ses amis et relations ?

R.- Je considèrais KOCH comme un tempérament assez explosif, qui n'était pas très stable, pas très assuré dans une attitude définitive.

Q.- Mais je pense d'après votre réponse, que vous n'aviez pas connaissance, avant qu'il ne devint Gauleiter du Reich pour l'Ukraine, de son tempérament, de ses manières, vous ne vous doutiez ....

...

H0547-0039

pas qu'il ferait les choses terribles qu'il a faites en tant que Commissaire du Reich en Ukraine ?

R.- Non, ...

Q.- C'est une réponse, on n'a pas besoin d'expliquer cela.

R.- Je savais même que KOCH avait expliqué qu'il aurait une attitude tout à fait contraire à celle qu'il a adoptée, et qu'il avait déclaré que dans la jeunesse de l'Est se trouvait inclus l'avenir de la jeunesse allemande.

Q.- Donc je pense que vous avez été surpris lorsque cet homme s'est montré tel qu'il était n'est-ce pas ?

R.- Oui, ceci ne s'est cristallisé que par la suite, lorsque son tempérament s'est manifesté totalement. On ne pouvait le prévoir, et je crois même que cela n'aurait pas eu lieu s'il n'avait reçu certains soutiens de certains côtés.

Q.- Vous ne pensiez pas qu'il soit aussi mauvais que cela, tel qu'il apparaissait dans les rapports. Est-ce ce que vous essayez de nous montrer ?

R.- Evidemment cela y a contribué.

Q.- Bon maintenant je vais demander qu'on vous montre le document IOI9-PS qui deviendra USA 825. A ce propos, avant de le regarder, il n'y a absolument pas de doute que vous êtes responsable de toutes les choses terribles qui se sont passées en Ukraine n'est-ce pas ?

LE PRESIDENT.- M. DODD est-ce que vous pourriez parler un peu moins vite.

MR. DODD.- Oui, /Votre Honneur.

Regardez ce document, vous verrez que c'est

...

H0547 - 0040

un document que vous avez écrit et qui se rapporte aux recommandations de votre part, concernant le personnel du Commissariat du Reich à l'Est, du service central politique à Berlin. Il a été écrit le 7 Avril I94I, et je pense qùe ceci n'a été fait q ue quelques jours après qu'HITLER vous ait parlé de votre nouvelle nomination à l'Est, quatre à cinq jours au plus n'est-ce pas ? Répondez- à cette question.

R.- Oui.

Q.- Dans ce mémorandum, vous établissez que vous recommandez un Gauleiter, et nous savons d'après ce témoignage qu'il a été nommé;c'est un fait ?

R.- Oui.

Q.- Bien, passez à la page suivante du texte anglais, le paragraphe commence de la façon suivante :

"En outre, il deviendra éventuellement nécessaire d'occuper avec des troupes non seulement l'Ukraine mais aussi Moscou, cette occupation diffèrera considérablement de celle des provinces baltiques en Ukraine et dans le Caucase. Elle sera accomplie en supprimant toute résistance russe et bolchevique, et demandera une personne absolument impitoyable, à la fois en ce qui concerne la représentation militaire, et en ce qui concerne la direction politique éventuelle. Les problèmes soulevés par cette nécessité ne seront pas détaillés ici. On n'a pas l'intention de maintenir une administration permanente militaire. Le soussigné recommande le Gauleiter de la Prusse Orientale Erich KOCH comme Commissaire du Reich à Moscou."

...

H0547 - 0041

GM/22

I7/4/46

Avez-vous recommandé KOCH pource travail, comme un homme particulièrement impitoyable ? Oui ou non ?

R.- Oui.

H0547-0042

L.C. 1
17 avril 1946
12 h. à 13 h.

Q. Vous avez beaucoup parlé aujourd'hui. Vous nous disiez de ce même homme il y a une minute que vous ne connaissiez pasparticulièrement cruel jusqu'à ces terribles choses qui se sont passées en Ukraine. Maintenant, il est clair, n'est-ce pas, que vous le connaissiez depuis avril 1941 ? C'est votre réponse cela ?

R. - J'ai déclaré que Koch métait connu depuis 1943 ou 1944, date à laquelle il ma montré une certaine prédilection pour la Russie. Je connaissais Koch comme une personnalité ayant de l'initiative qu'il avait déployée en Prusse Orientale et je pensais pourvoir m'attendre à ce que dans le centre de Moscou et autour où se trouvait le centre de gravité communiste les plus grandes difficultés pouvaient survenir, ; or Koch admirait la Russie, mais d'un autre côté étant donné qu'il avait de l'initiative au point de vue économique je pensais que cette tâche était celle qu'il lui fallait.

Q. - Donc, quand vous parliez d'un homme impitoyable, c'était bien lui, dès avril 1941 ?

R. - Cette expression concerne l'initiative et naturellement l'opinion qu'il combattrait la résistance communiste ? Oui, mais elle ne doit pas être prise dans le sens d'extermination des cultures étrangères.

H0547 - 0043

L.C. 2

17 avril 1946
12 h. à 13 h.

Q. -n Vous aviez des intérêts particuliers en Ukraine, et vous aviez quelqu'un d'autre dans l'esprit, et vous saviez que Koch était un mauvais homme ?

R. - Non, non en Ukraine je voulais proposer Backe et Stableiter Schickedans. Backe était originaire du Caucase, il parlait russe, connaissait tous les territoires sud et aurait pu travailler dans cette région . On ne me l'accorda pas; onm'octroya Koch malgré mesprotestations personnelles.

Q. - Ence qui concerne votre attitude envers les juifs. Dans votre discours à Frabkfort en 1938 vous avez suggéré qu'ilsdevaient quitter l'Allemagne et l'Europe, n'est-ce- pas ? L'avez-vous dit dans votre discours de Frankfort ?

R. - Je ne peux répondre par oui ou non .

Q. - Je ne crois pas que vous ayez besoin d'expliquer quelque chose. Avez-vous dit cela à Frankfort ?

R.- En substance, c'est exact.

Q. - Dans votre discours auquel vous avez fait allusion hier, vous avez dit que vous aviez utilisé un langage dur envers les juifs. Vous vous opposiez à certaines professions, je suppose; est-ce exact ?

R. - J'ai dit hier que dans mes deux discours j'avaisdemandé une solution chevaleresque, et j'ai dit qu'il ne fallait pas nous reprocher à l'étranger de discré-

H0547 - 0044

miner le peuple juif aussi longtemps que le peuple étranger était d'accord pour discréminer le peuple allemand.

Q. - Bien. Avez-vous jamais parlé de l'extermination des juifs ?

R. - Dans aucun discours je n'ai parlé d'extermination. Il faut choisir ses mots ici. Le mot exterminationa été également employé par le premier ministre britannique à notre sujet.

Q. - Vous dites que vous n'avez pas exployé le mot"extermination" ?

R.- Pas dans ce sens. pas dans ce sens d'extermination des juifs

Q.- Bien. Avez-vous jamais parlé avec quelqu'un comme d'une questionpolitique de cette extermination des juifs ?

R. - Dansune conférence chez le Fuhrer on a parlé d'un discours projeté -qui ne fut pas tenu d'ailleurs- et cette questiona été mentionnée dans ce sens que maintenant qu'il y avait la guerre, il ne fallait plus en parler.

Q.- Quand edeviez-vous faire ce discours ? à quelle date environ ?

R.- En décembre 1941.

Q.- Et vous aviez écrit dans votre discou s desremarques sur l'exterminationdes juifs, n'est-ce

H0547 - 0045

pas ?

R.-J'ai déjà dit que ce mot n'avait pas le sens que vous lui donnez.

Q. - J'en viendrais au mot, et à sa signification. Avez-vous utilisé le terme "extermination de juifs" dans le discours que vous étiez prêt à faire au Sportspalast en décembre 1941 ? Maintenant, vous pouvez répondre simplement.

R.- C'est possible, je ne m'en souviens pas. Je ne sais pas dans quel rapport cela a été proposé.

Q. - Bon, on pourra vous aider là-dessus. Je demande qu'on vous montre le document 1517-PS Il devient USA Exhibit 284. C'est un mémorandum écrit par vous sur les discussions que vous avez eues avec Hitler le 14 décembre 1941. Il est très clair d'après le 1er paragraphe que vous et Hitler avez discuté sur un discours que vous deviez faire au Sportspalast à Berlin.

Si vous lisez le second paragraphe vous trouverez ces mots :"Je remarquai sur la questionjuive que les commentaires sur les juifs de New-York devaient être quelque peu changés après la conclusion (des questions à l'Est). Je pris le point de vue de l'expédition de ne pas parler de l'extermination. (Ausrottung) des juifs. Le Fuehrer affirme maintenant qu'il y a la guerre qu'ils avaient jeté sur nous et qu'ils avaient amené ladestruction, et que ce n'était pas étonnant étonnant de voir les résultats qu'ils en ressen-

taient

H0547 – 0046

taient, à savoir que les choses se retournaient contre eux".

Vous avez indiqué que vous aviez des difficultés avec ce mot "ausrottung". Vous connaissez le dictionnaire anglais-allemand Cassell, n'est-ce pas ?

R.-Non.

Q.- Vous n'en avez jamais entendu parlé. Je crois que vous serez intéressé.... Regardez et lisez au Tribunal ladéfinition du mot "ausrottung".

R.- Je n'a pas besoin d'un dictionnaire étranger pour dire ce que veut dire en allemand le mot "ausrottung". Onpeut exterminer une idée, onpeut exterminer un système, onpeut exterminer un ordre social, et finalement onpeut étalement exterminer une communauté. Voici les multiples possibilités de ce mot. Je n'aipas besoin de dictionnaire anglais-allemand, pour cela. Les traductions d'allemand en anglais sont si souvent fausses, et particulièrement dans le dernier document que vous m'avez montré oúj'entendais la traduction de "la race des Seigneurs" oú iln'en est pas question du tout, mais de la "race spéciale".

Q.- Je ne suis pas intéressé par cela.

Donc, vous êtes d'accord que cela veut dire "exterminer" et supprimer et que vous avez utilisé ce terme en parlant avec Hitler ?

R.- Là encore j'a entendu d'autres traductions qui ont amené de nouveaux termes allemands; donc je n'ai paspu constater ce que vous avez voulu exprimer en anglais

H0547 - 0047

L.C.
17 avril 1946
12 à 13 h.

Q. - Est-ce que vous ^etes très sérieux lorsque vous discuté ce mot ? Vous ne savez pas qu'il y a beaucoup de gens ici qui parlent allemand et qui saventtrès bien que ce mot veut dire exterminer ?

R.- Cela veut dire surmonter, d'abord. et alors nonpas avec l'utilisation d'individus, de persnnes juridiques, de traditions historiques; d'un autre c^oté on a toujours employé ce terme pour le peuple allemand;or nous n'avons jamais pensé queonvoulait exterminer 60.000 millions d'Allemands.

Q.- Bon, je veux vous rappeler que ce discours dans lequel vous avez utilisé ce mot "ausrottung" avait lieu environ 6 mois après que Himmler a dit à Hoess -vous l'avez entendu ici- de commencer à exterminer l sjuifs. C'est un fait, n'est-ce pas ? vous avez utilisé ce terme ?

R.- Non, ce n'est pas exact. Hitler dans sa déclaration au Reich a dit :" Si une nouvelle guerre mondiale commençait par l'action des émigrés, la conséquence en serait leur extermination. C'est une menace politique tout simplement et moi-m^eme avant la déclarationde la guerre de l' Amérique j'a i voulu utiliser une m^eme menace politique, et j'ai dit que maintenant il ne f allait m^eme plus en parler puisque la guerre avait éclaté de toute façon.

Q.- Et bien, en vérité lesjuifs étaient exterminés à ce moment là dans les territoires de l'Est et après aussi.

R. - On a parlé de l'extermination de la communauté juive. La communauté et les juifs, cela fait deux choses bien différentes.

H0547 - 0048

L.C.
17 avril 1946
12 à 13 h.

Q.- Je vous ai demandé s'il n'était pas exact qu'à ce moment là et plus tard des juifs étaient exterminés dans les territoires occupés de l'est, qui étaitsous votre ministères. Pouvez-vous répondre ou i ou non ?

R.- Mais, j'a cité un document à ce sujet.

Q. - Oui, et vous avez dit au Tribunal que le Tribunal pense que ceci a été fait par la police sans impliquer aucun de votre personnel.

R. - Un témoinm'a dit ici qu'un commissaire a dû participer à cela à Wilna, et un autre témoin a déclaré que dans d'autres villes on avait reçu des instructions de la police. Est-ce cela ?

Du document 1184 on constate qu'un commissaire avait protesté contre comme il le disait cette "cochonnerie".

Q. - Bien. le Dr Leibbrandt était un de vos subordonnés, et il était chargé du service 2 dans votre ministère, n'est-ce pas ?

R. - Pendant un certain temps.

Q. - Je demande qu'on vous montre le document 3663-PS, USA 825. Ce document comprend trois parties comme vous le verrez. La 1ère page est une lettre écrite par le Dr Leibbrandt, sur papier à en-tête du Ministère du Reich pour les territoires de l'Est, et est datée du 31 octobre 1941. C'est peu de jours avant votre conversation avec le

H0547 - 0049

L.C.
17 avril 1946
12 à 13 h.

Fuhrer sur votre discours. Elle est adressée au Commissaire du Reich de l'Est à Riga. C'était Lohse que vous recommandiez. La lettre dit :

" Le Service Principal du Reich et de la Sécurité s'est plaint que le Commissaire du Reich à l'Est ainterdit l'exécution des juifs àn Libau. Je demande un rapport concernant cette question par retour du courrier. Par ordre; signé: Leibrandt."

Passez à la page quivante et vous aurez la réponse. Retournez ce document, si vous avez l'original. Vous voyez la réponse datéede Riga , 15 novembre 1941. au Commissaire du Reich à l'Est.Exécution des juifs. District de Erlau. C'est une réponse à la lettre d'octobre 1931; qui dit :

" J'ai interdit l'exécutionsauvage des juifs à " Liepaja parce qu'elle n'était pas justifiable de la façon dont elle avait lieu. J'émerais recevoir des informations si votre enquête du 31 octobre doit être considérée comme une directive pour liquider tous les juifs à l'Est. Ceci aura-t-il lieu sans considération d'âge etde sexe, et d'intérêt économique pour la Whermacht par exemple ? et l'industrie allemande ?"

Puis, il y a une note différente : naturellement le nettoyage de l'Est des juifs est une page nécessaire de cette soloution cemendant doit être en harmonie avec les néfessités de la production de guerre. Jusqu'ici je n'ai pas encore pu trouverune elle directive qui soit dans les réglements concernant la questionjuive., dans le portefeuille marronou dans d'autres décrets". Ceci porte l'initiale "L"

H0547 - 0050

pour "Lohse", n'est-ce pas ? Il n'y a que deux parties à ce document.

LE PRESIDENT.- Et l'accusé est d'accord que c'est l'initial de Lohse, n'est-ce pas ?

R.- Non, non, je ne crois pas que ce soit Lohse. Je ne peux par un L voir si c'est Lohse qui a signé, ou non Cela peut être Leibrandt et cela peut être Lohse.

Q. - Vous n'êtes pas d'accord pour dire que cette seconde lettre est de Lohsen et que c'est son initial ou pas .

R.- Je ne peux pas le dire.

Q.- Bon.

R. - Habituellement les lettres sont envoyées tapées à la machine. Cette note derrière cette lettre ne m'est pas très compréhensible, mais elle dit qu'on a protesté contre des msures connues de la police.

Q. - Nous parlons simplement dd l'initiale On verrace que cela veut dire plus tard. Pendant quenous en parlons regardez si vous pouvez voir RR majuscule. Est-ce aue vous voyez un R. ?

R. - Vous voyez un R ? il y a deux R.

Q.- Estce que vous xxxxxx qui les avez mis ?

R.- Je ne puis pas le dire

Q.- Vous avez mis vos initiales ?

R.- Je ne peux pas le reconnaitre comme monR.

H0547-0051

Q. - Vous dites que ce ne sont pas vos R. Xxx Il faut éclaircir cela; vous devriez reconnaitre vos propres initiales quand vous les voyez.

R. - Je ne fais jamais un R aussi pointu, voulez-vous comparer, je vous prie.

Q. - Je voulais simplement vous demander si c'était votre initiale.

R. - Je ne peuis pas l'identifier comme moninitial.

Q. - Dites-vous que ce n'est pas votre initiale.?

R.- Oui.

Q. - Bien.

Je voudrais vous montrer maintenant le document 3666-PS qui est en relations aussi avec les autres documents 3663. C'est aussi une lettre écrite au ministre du Reich des territoires occupés de l'Est, datée du 18 décembre 1941. Sujet : question juive. Objet : correspondance du 15 novembre 1941. C'est donc une réponse à la lettre marquée L demandant si ou ou non des exécutions juives devaient ^etre considérées comme une politique à suivre. L'éclaircissement de la questionjuive a d^u ^etre faite maintenant par des discussions verbales. Les considérations économiques restent fondamentales dans le églement de ce problème. D'atres part on demande que les questions juives

H0547 – 0052

soulevées soient réglées directement avec les chefs supr emes de la police. Par ordre : signé : Braeutigam". Avez-vous déjà vu cette lettre ?

R.- Non, je ne crois pasl'avoir vue. Je vois encore un R avec une pointe en haut, je ne puis l'identifier comme mon R à moi.

Q. - Ainsi vous n'idendifiez pas cela comme étant votre initial ?

R. - Je ne puis du simple fait que ceci est une lettre signée par Braeutigam, du Ministère de l'Est, adrsée aux territoires de l'Est, dire que c'est mon R. Les notes en haut sont signées par un service destinataire.

DR THOMA. - Monsieur le Président, puis-je indiquer une erreur . Cet R est en rapport avec un K. Or, R.K. veut dire : Commissaire du Reich.

DR DOOD. - Je ne discute pas de la capitale je discute de l'écrit à la main.

R.- Oui, vous voyez qu'il s'agit du destinataire."Reçu le 28 février.RR et adressée au Ministre du Reich dans les territoires occupés. de l'Est. Donc, cette note émane d'une personne de Riga, et c'est le même R qu vous trouvez sur l'autre document.

Q. - Qui a été votre commissaire fuehrer à Riga ?

R. - Lohse.

Q. - Son nom ne commençait pas par R, n'est-ce pas ?

H0547 - 0053

R. - Il est visible que cette lettre a passé entre plusieurs mains. C'est un service qui a dû écrire cela.

DR THOMA.- Puis-je là encore aider le Tribunal. dans cette chose écrite à la main avec le L à gauche. Il est marqué 1 1/12/41 , ce qui veut dire présenté à nouveau. Il doit s'agir d'un événement qui s'est passé dabs la Chancellerie du Commissaire du Reich et c'est pour cela qu'il a seulement mis la lère lettre de son nom.

M. DODD.- Nous n'acceptons pas ceci comme une déclaration. ~~Mais quels sont les mots~~

Quels sont les mots en haut ? qu'est-ce que cela veut dire : le Ministre du Reich des Territoires Occupés ?"

M. DODD.- C'est écrit à la main. Toute la lettre a été écrite à la main au dos de la lère lettre. Elle a été trouvée dans le bureau de cet accusé à Berlin.

J'aimerais attirer votre attention sur un autre document.

R. - Puis-je souligner que cet L a été posé sur la lettre par le destinataire.

Q. - Nous y reviendrons. Document n° 3600 . Je demande qu'on vous montre le document n3428, qui deviendra la pièce USA Exhibit 827.

LE PRESIDENT. - Donnez-moi les numéros, voulez-vous?

M. DODD.- 3428-PS qui devient USA 827.

Maintenant, c'est une lettre écrite de Minsk dans la

H0547 - 0054

région occupée le 31 janvier 1942 par Kube, qui était un autre de vos subordonnés. Elle a été adressée à Lohse, le Commissaire du Reich pour les territoires occupés de l'Est. Relisons cette lettre.

"Lutte contre les partisans, et actions contre " les juifs dans le disgrict général de la Ruthénie blanche" Il est dit :"dans toutes les luttes avec les partisans en Ruthénie blanche, il a été prouvé que les juifs dans l'ancien secteur polonais aussi bien que dans le secteur juif polonais du district général, en même temps que le mouvement molonais de résistance à l'est et des gardes gardes Rouges de Moscou, sont les responsables du mouvement. Dans ses discussions avec le Brigadier Général SS Zenner, et le chef des SD, le SS Lieutenant Colonel Dr Strauch, nous avons liquidé dans les dernières L° semaines environ 55.000 juifs. Dans le territoire de Minsk, les juifs ont ét complètement éliminés sans mettr endanger la maind'oeuvre. Dans les territoires polonais de Lida, 16000 juifs, en Zlonin, 8000 juifs et ainsi de suite, ont été liquidés. Dans la zone arrière de l'armée, déjà rapportée ici, les préparatifs faits par nous pour la liauidation des ~~jjx~~ juifs dans la région de Clebokie ~~wwtéw~~ ont été troublés. La zone arrière de l'armée a liquidé 10.000 juifs dont l'éliminationsystématique a été faite par nous dans tous les cas. Dans la cité de Minsk environ 10000 juifs ont été liquidés les 28 et 29 Juillet. 6500 étaientdes juifs russes, pour la plupart âgés, des femmes, des enfants. Les autr es étaient des juifs qui n'étaient pas capablesde travailler, et qui furent déportés à Minsk en novembre de l'an dernier de Vienne, Pruenn, Bremen, et Berlin par ordre du Fuhrer.

~~Lexrégionx~~

H0547 - 0055

L.C. 14

17 avril 1946

12 à 13 h.

La région de Luzk aussi a été libérée de plusieurs milliers de juifs. Les mêmes mesures ont été appliquées à Novogrodek et Wilejka. Des mesures radicales sont imminentes pour Baranowitschi et Hanzewitschi. A Baranowischi 10.000 juifs vivent encore dans la cité et parmi eux 9000 seront liquidés le mois prochain. "

On continue :" Dans la cité de Minsk 2600 juifs restent encore et de plus 6000 juifs russes qui restaient comme employés vivent encore. Dans toutes les autres régions le nombre de juifs qu'il faudra prendre pour le travail forcé sera limité par le SD et par moi à 800 au plus ., si c'est possible à 500; afin qu'après d'autres mesures nous puissions en garder en tout 6500".

Il n'est pas nécessaire de lire le reste, je voudrais attirer votre attention sur le dernier paragraphe, sur la dernière phrase.

" Je suis entièrement d'accord avec le commandant des SD en Ruthénie blanche pour que nous liquidions chaque transport de juifs qui n'est pas annoncé par nos services supérieurs pour empêcher d'autres troubles en Rhténie blanche."

J'aioublié une phrase ou deux que je veux lire :"Naturellement après les demandes des forces armées, les SD et moi voudrions éliminer une fois pour toutes dans le district général de Ruthénie blanche les juifs. Pour répondre aux demandes des forces armées , il faut considérer la main d'oeuvre juive.

R. 4 Ceci me paraît très improbable car dans

H0547 - 0056

mon bureau à Berlin, cela ne s'est pas passé., on n'a pas pu trouvé cela. Il ne peut s'agir que du fait que le Commissaire à l'Est avait envoyé tous ses dossiers à Berlin dans des caisses. Cela ne s'est pas passé dans mon bureau. Vous trouverez comme destinataire, le Commissaire de l'Esy, et non pas le Ministre pour les Territoires Occupés. J'ai déclaré hier que nous avions eu connaissance de certains cas individuels, que j'ai reçu les rapports de Luzk personnellement et que le Gauleiter Meyer fut chargé immédiatement de protester contre cela auprès de Heydrich et de demander une enquête, ce qui veut dire que le Gauleiter Meyer n'aurait jamais connu ou supposé une telle action générale.

Q. - Je voulais seulement suggérer que c'était une étrange coïncidence que deux de vos proches collaborateurs ont agi dans ce sens sans que vous l'ayez su. Avez-vous aussi dit au Tribunal hier que vous pensiez que la plupart des difficultés à l'Est pour les juifs venaient de la population locale. Vous vous souvenez avoir dit cela hier ?

R.- Je n'ai pas reçu la traduction encore.

Q. - Je vous ai demandé s'il est exact que vous ayez dit hier au tribunal que la plus grande partie des difficultés pour les juifs à l'est venaient de la populationlocale de cesrégions ?

R.- Oui, audébut onm'a dit cela, par l'intermédiaire de personnalités qui retournaient dans a milieu de lapopulationlocale; je connaissais donc l'atmosphère de ces pays aussi par mes passages antérieures, et je croyais à cette atmosphère.

On a également dit que la police avait exécuté

H0547 - 0057

certains centres de résistance, et qu'il y avait des juifs dans diverses cités. Ensuite j'a traité du cas de Luzk.

Q. - Je crois cependant que vous serez d'accord qu'en Ukraine Koch a fait toutes espèces de choses terribles, et je comprends que vous ~~discutiez~~ ne discutiez pas avec Lhose et Kube sur l'élimination des juifs. Breautigam était un membre de votre service, Leibbrandt également, ils étaient informés du programme et vous vous l'ignoriez ?

R. - Je voudrais faire constater qu'une ordonnance du Commissaire pour les ~~é~~ territoires occupés de l'Est existe .....

LE PRESIDENT. - Pouvez-vous répondre d'abord à la question : ~~e~~tes-vous d'accord ~~comme~~ qu'au moins 5 personnes ecterminaient les juifs ?

R. - Oui, ils étaient au courant d'un certain nombre de liquidation, je l'avoue. Ils me l'ont dit, et je l'ai entendu d'autres c~~o~~tés encore, mais je voudrais déclarer que suivant la loi du Reich, le Commissaire pour les Territoires de l'Est avait promulgué une ordonnance d'après laquelle la communauté juive était un de nos ennemis, devait ~~e~~tre mise dans certaines partiesde la ville, et j'a entendu dire que dans ces villes les ghettoes juifs exécutaient des trayaux dans une grande proportion. Et je voudrais ajouter encore autre chose dont j'ai eu connaissance.

Q. - Vous n'avez pas besoin de signaler autre chose, vous avez répondu à la question. Je ne vous poserai pas

H0547-0058

R. - Je voulais justifier une partie de ma réponse., à savoir : uncommissaire en Ukraine a été accusé d'avoir dans une communauté juive exercé des pressions brutalez, pillé, envoyé des vêtements en Allemagne. Il a été traduit devant un tribunal et ramené enAllemagne, et ila été fusillé.

Q. - C'est très intéressant, mais je ne crois pas l'explication nécessaire ici, je voudrais terminer en quelques instants.

Vous êtes aussi naturellement l'homme qui a écrit la lettre suggérant l'exécution en masse de 100000 juifs en France ? Je crois que vous avez dit hier au Tribunal que c'était unmauvais jugement,quelque chose dans ce genre là.

R.- J'ai donné ma déclaration à ce sujet hier.

LE PRESIDENT. - Est-ce quevous avez dit que ce n'était pas juste ? Répondez, l'avez-vous dit hier ?

R.- J'aidit que c'était une mesure humainement incorrect. Il faut citer textuellement pourqq que je puisse répondre oui ou non.

Q. - N'avez-vous pas dit à ce tribunal hier que que ce que vous suggériez dans ce document 001-PS n'était pas vrai ?

R.- J'a déclaré que du point de vue humanitaire ceci était injuste.

Q. -n C'était un plan de meurtre, oui ou non ?

R.- Non., mais il était question de fussilades d'otages qui étaient publiées par la Whermacht,et qui étaient considérées par moi comme un fait de guerre connu.Ces fusillades d'otages ont été publiées dans la presse.

H0547 - 0059

J'ai donc dû admettre que du point de vue international ceci pouvait être considéré comme représailles valables.

Q.- Est-ce que vous parliez à ce moment là comme unministre philosophe d'une idéologie et de culture ou en soldat ? en tant que membre des forces armées ?

R.- Comme le document le prouve j'ai écrit qu'une certaine actionde sabotage et de meurtre était faite contre des soldats allemands, afin d'empoisonner les bonnes relations franco-allemandes que je désirais depuis toujours, et c'est pour cela qu'ona pris cette ordonnance que je regrette du point de vue humanitaire.

Q. - Il est unpeu tard, n'est-ce pas ? Vous étiez là lorsque le témoin WHoesse a été interrogé ?

R. Oui, j'ai entenduce témoin.

Q. - Et vous avez entendu ette histoire affreuse de meurtres de deux millions ou trois millions de personnes ? la plupart juifs ?

R.- Oui.

Q. - Bien que cela n'a pas été dit ici, vous pouvez me croire sur parole, c'était un lecteur de votre livre Hoesse ?

R. Si Hoess a lu mes livres antijuifs, je l'ignore; des livres anti-juifs, il en existe depuis 2000 ans.

Q.- Vous avez donné votre démission du Ministre du Reich des Territoires Occupés de l'Est en octobre 1944 ? Les Allemands étaient pratiquement jetés jors de Russie

H0547 – 0060

Le 12 octobre 1944 l'armée allemande était pratiquement chassée hors de Russie, n'est-ce pas ? La Russie était libre ?

R.-Oui. Il s'agissait pour mes devoirs futurs du traitement politico-psychologique de plusieurs millions de travailleurs allemands dans le Reich. Il s'agissait en outre de réfugiés des territoires de l'est et de l'Ukraine, et du développement des affaires économiques, et surtout à cette époque j'avais l'espoir que dans certains cas un changement pouvait se produire à l'Est.

Q. - Tout le monde qui savait quelque chose en Allemagne savait que la guerre était perdue en octobre 1944 ? Vous saviez en octobre 1944 que la guerre était perdue ?

R.- Non, je ne le savais pas.

Q.- Non ?

R.- Non.

Q.- J'accepte cette réponse. Je n'ai plus de questions à poser.

LE PRESIDENT. - DR Thoma, avez-vous quelque ~~réméx~~ interrogatoire ?

Général Rudenko , avez-vous des questions à poser ?

GENERAL RUDENKO.- Oui, j'ai quelques questions à poser sur l'activité de l'accusé en ce qui concerne les territoies occupés.

LE PRESIDENT.- Bien général.

GENERAL RUDENKO.- Accusé Rosenberg, depuis

H0547 – 0061

L.C. 20
17 avril 1946
12 à 13 h.

quel moment avez-vous commencé personnellement et sans arrêt à participer à la préparation de l'agression contre l'URSS ?

R. - Pas du tout.

Q. - Est-ce que votre nomination du 20 février 1941 comme ministre plénipotentiaire désigné par le Fuehrer pour le Contrôle central au sujet des questions concernant les régions de l'Est, n'était pas enrelations étroites avec l'agression contre l'Union Soviétique ?

R. - Ce n'était pas unprojet auquel j'ai participé, mais la suite d'une décision déjà prise à la Guerre, On ne m'avait pas appelé à titre consultatif. Une décision avait étéprise et des ordres donnés. Je dois répondre par oui ou non, n'est-ce pas. En raison du texte, je dis non.

Q.- Oui, mais vus ne niez pas que c'était en avril1941 ?

R.- Non, vous l'avez devant vous. J'aireçu un ordre.

Q. - Dans ces conditions Hitler vous a donné de larges pouvoirs, et vous avez réalisé une collaboration avec les autorités supérieures du Reich; vous eceviez d'eux des informations et vous appeliez des représentants des autorités du Reich au cours de conférences ,enparticulier vous avez réalisé la collaboration avec Goering, Ministre de l'Economie et Keitel. Vous confirmez ceci, n'est-ce pas ? Répondez très hvite.

R.- Là encore on m'a posé trois questions. La lère demandait si j'avair reçu de trands pouvoirs : j'avais

H0547-0062

reçu aucunpouvoirs. La deuxième question :si j'avais eu des conférences : je réponds par oui, car naturellement j'ai tenu des conférences nécessaires avec les autorités responsables pour l'Est, ~~xx~~ enn suite de mes ordres.

Q. - Répondez brièvement à la question suivante : immédiatement après votre désignation du 20 avril 194D, avez-vous eu une conférence avec le chef de l'OKW?

R.- J'ai fait une visite au Feld Maréchal Keitel.

Q. è Aviez-vous eu une conversationavec Brauchitsch et Raeder en raisnn de votre nomination en ce qui concerne les questions de l'Est.

R. - Autant que je me souvienne, je n'ai pas eu d'entretien avec l'Amiral Raeder à cette époque.

Q. - Vous avez eu desrapports avec l'accusé Funk qui a nommé le Dr Schlotter comme/remplaçant son immédiat.

R.-Et naturellement le ministre du Reich Funk était informé de cet ordre, et il a nommé comme membre de liaison le Dr Schlotterer.

Q. - Aviez-vous des conversations avec le Général Thomas,/avec le secrétaire d'Etat Koerner, avec Backe, et Riecke pour des questions d'exploitation économique des régions de l'Est ?

R. - Je ne crois pas avoir parlé à Thomas J'ai fait la connaissance des autres messieurs successivement

H0547 - 0063

et j'étais en liaison avec l'etat-major économique de l'Est. J'ai rencontré Backe plusieurs fois ultérieurement, comme c'était normal au cours des années. Le général Thomas, je ne sais pas si j'avais fait sa connaissance personnelle.

Q. - Très bien. Je vous présenterai un document où vous en parlez vous-même.

Vous avez eu des entretiens avec le Ministre des Affaires Etrangères, à la suite desquels Ribbentrop nomma Grosskopf pour être enliaison permanente avec votre système, c'est bien cela ?

R. - C'est exact, car le Ministre des Affaires Etrangères a était formé brièvement.et appointait le Conseul Général pour cela.

Q. - Vous avez reçu les représentantsxresponsables de toute la propagande, Fristche, Schnitze, Klausse et d'autres ?

R. - Probablement. En grande partie j'a vu ces hommes pour la première fois à cette époque. ilest normal qu'ils m'aient informé de leur t¨ache.

Q. - Vous avez eu des relations régulières avec le chef de l'Etat-Major du SA pour mettre à votre disposition les meilleurs dirigeants des SA ?

R. - Naturellement, j'ai également parlé de

H0547-0064

collaborateurs éventuels pour l'Est.

Q. - En conclusion de cela, vous ne nierez pasque vous étiez le centre de coordination de la préparation des mesures liées à l'agression contre l'Union Soviétique ?

R. - Sous cette forme, non. La totalité des taches concernant le conflit avec l'URSS étaient plutôt militaires, préparées économiquement par Goering, et comme plus tard elles étaient subdivisées, pour la police j'avais reçu un service de liaison politique afinde discuter lesproblèmes politiques deces territoires. Je l'ai fait comme je l'aidit dans mondiscours du 20 Juin.

Q.- Très bien.

Unmois et demi avant l'agression de l'Allemagne par contre l'URSS vous avez élaboré et préparé des instructions pour tous les reichcommissaires de toutes les régions occupées de l'Est. Vous ne niez pas cela, n'est-ce pas ?

R/ -Je l'a déjà dit hier .Moi-même et mes collaborateurs nous avons élaboré certains projets que j'ai vus iciet qui n'ont pas été envoyés sous cette forme.

Q. - Je reviendrai sur cette question plus tard. Dans le rapport que vous avez préparé et présenté à Hitler le 28 Juin 1941 sur votre travail préparatoire ence qui concerne les questions se rapportant aux régions occupées de lEst vous avez dit qu'avec Canaris vous aviez eu des entretiens au cours desquels vous avez demandé à VCanaris des rapports de contre-espionnage sur des personnes qui travail-

H0547 – 0065

laient là. Confirmerez-vous ceci .?

R.- Non, ce n'est pas exact ainsi. Mais plutôt, j'appris que l'Amiral Canaris désirait avoir uncertain groupe d'Ukrainiens pour le sabotage. Il vint une fois chez moi et je l'avais prié de ne pas se mêler de travail politique préparatoire, ce qu'il me promit.

Q. - Vous ne niez donc pas votre rencontre avec Canaris. ni une discussion au cours de laquelle vous auriez demandé à Canaris de vous donner des rapports de contre-espionnage qui vous aideraient énormément, vous ne le niez pas ?

R. - Ah, si, cela je le nie. mais je ne nie pas naturellement que Canaris m'avait donné des renseignements politiques très importants que je lui avais deme communiquer. Je n'avais pas un service de contre espionnage durant ces années.

Q. - Très bien, nous vous présenterons le document.

M. le Président, peut-être serait tant de lever l'audience pour un certain moment. J'aurais ensuite d'autres wuestions à poser.

-l'audience est levée à une heure-

2132
7
9

H0547-0066

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du mercredi 17 avril, ouverte à 14 heures, sous la présidence de Lors Justice LAWRENCE

LE PRESIDENT. - Le Tribunal suspendra l'audience à 4 heures afin d'entendre les requêtes complémentaires pour témoins et documents. Le Tribunal espère par conséquent qu'il nous sera possible de terminer l'examen du cas Rosenberg avant 4 heures. - quand je dis " en terminer " avec l'exposé du cas Rosenberg, j'entends, y compris le témoin.

GENERAL RUDENKO. -

Q. - Accusé Rosenberg, vous m'avez répondu que de tels entretiens avec Canaris n'avaient pas lieu.

ALFRED ROSENBERG. -

R. - Tout au contraire, j'ai dit qu'un entretien avec Canaris avait eu lieu.

Q. - C'est qualors on n'a pas traduit correctement. Je vous ai demandé si au moment de cet entretien vous avez demandé à Canaris quelques entretiens sur les questions d'espionnage en ce qui concerne les personnes qui ont travaillé pour le contre-espionnage et qui seraient capables

H0547 – 0067

de travailler au point de vue politique.

Q. - Et avant cela, vous aviez eu d'autres entretiens ?

R. - Non, ce n'est pas absolument exact.

Q. - Ce n'est pas exact. Je vais vous présenter des questions et je vous lirai l'endroit qui m'intéresse. C'est le document 1039 ; à la page 2, c'est souligné ; je lis :

(Il s'agit de votre rapport
" sur le travail préparatoire en ce qui concerne les régions de l'Est)

" Avec l'Amiral Canaris a eu lieu une conversa-
" tion au cours de laquelle nous nous
" sommes entendus pour que les gens de ma section, en aucun
" cas, n'aient aucune relation avec les représentants des peu-
" ples des espaces de l'Est de l'Europe. Dans la mesure où
" la défense nationale le nécessite, je le prie de faire ce-
" la et de me nommer les personnes susceptibles de représen-
" ter des personnalités politiques, afin de pouvoir décider
" de leur utilisation ensuite.

" L'Amiral Canaris a dit qu'il allait de soi qu'
" il n'avait pas l'intention de reconnaître de groupes poli-
" tiques parmi les émigrants et qu'il avait la possibilité
" d'agir dans le sens de ce que j'avais déclaré."

R. - Cela correspond exactement à ce que j'ai dit.

Q. - Je vous demande si vous confirmez cette citation.

R. Oui, parfaitement, dans le texte allemand mais pas dans la traduction russe. Je comprens le russe ce

H0547 - 0068

qui me permet de constater que la traduction n'a pas été précisée exactement. En effet, il est dit ici que moi-même, dans ces circonstances politiques, je ne pouvais pas en parler ~~et qui~~ en vue d'une affectation éventuelle~~men~~ de ces personnalités dans une administration civile et d'autre part il est dit ici que l'Amiral Canaris aurait eu à faire avec différents groupes ethniques russes et que je l'aurais prié d'aller au delà des questions de contre-espionnage, c'est à dire de ne pas m'impliquer, moi, dans des affaires d'espionnage pendant que lui pourrait éventuellement nommer des gens par ses services de contre-espionnage , des personnes que je pourrais moi-même reprendre dans l'administration civile par la suite.

Enfin, il est absolument exact de dire par la suite que de son propre gré, il n'a pas pu faire de travail politique proprement.

Q. - Très bien, accusé. Cela n'a aucune importance et ne différe pas du tout du texte russe. Ce que vous dites en ce moment correspond exactement au contenu du texte russe.

R. - Non, non. Il est vraisemblable que la traduction allemande en russe alors a de nouveau ~~étxxxx~~ été faite imparfaitement. Je ne puis savoir si le texte allemand dant la traduction russe correspond à ce que j'ai dit.

Vous déduisez de ce texte que j'aurais fait de l'espionnage, or, j'ai simplement prié l'Amiral Canaris, je lui expliqué qu'on ne pouvait pas savoir de conversation politique avec des représentants des peuples de l'Est. Je lui ai fait demander de nommer certaines personnalités russes qui auraient pu travailler dans le sens où vous envisa-

H0547 - 0069

gez la chose, mais la traduction n'est pas exactement correcte.

Q. - Très bien, mais vous confirmez que le texte allemand est juste ?

R. - Oui, oui.

Q. - vous étiez en liaison avec le contre-espionnage ?

R. - Non, cela n'est pas exact. J'ai simplement parlé à l'Amiral Canaris et je lui ai demandé de ne pas avoir - dans son service - de conversation politique car pour cela c'était moi qui m'en occuperait.

Q. - Très bien. Vous avez entendu ce qu'a dit Monsieur le Président pour que l'on abrège, je vous demanderai par conséquent de répondre très brièvement à ma question.

R. - Je serais enchanté de répondre brièvement si la question était plus simple.

Q. - Passons aux questions suivantes. Je vais vous poser quelques questions sur le but de la guerre contre l'Union Soviétique. Reconnaissez-vous que - ayant préparé et commis l'agression contre l'Union Soviétique - l'Allemagne nazie avait pour but une destruction économique des richesses de l'Union Soviétique, l'extermination du peuple soviétique la mise en esclavage de peuples soviétiques.

Répondez brièvement, reconnaissez-vous cela, oui ou non.

R. - Il ya de nouveau 5 questions posées.

Q. - Je vous demande de répondre très brièvement. Reconnaissez-vous les buts de cette agression que je viens de vous exposer ? Essayez de me répondre brièvement.

H0547 - 0070

LE PRESIDENT. - Vous pouvez répondre par oui ou non à cette question.

R. - Si je suis obligé de répondreà ces 4 questions, je répondrai non.

Q. - Non, très bien. Reportons nous à quelques documents. J'ai en vue le document 2718-PS ; c'est un sténogramme d'une conférence du matin du 17 ocotbre 1944 ; c'est votre memorandum de mai 1941. Dans ce document il est dit

" La guerre peut se prolonger
" dans le cas où toutes les forces armées, à la troisième
" année de guerre, seront ravitaillées par le ravitaillement
" russe."

LE PRESIDENT. - Est-ce là le début du document ?

GENERAL RUDENKO. - Oui, nous avons un texte en anglais

LE PRESIDENT. - Mon exemplaire commence : " comme il a déjà été annoncé , j'ai traduit la réponse d'Hitler à la lettre etc... " Est-ce là le document auquel vous vous référez en ce moment ? Quel est le numéro ?

GENERAL RUDENKO. - C'est le document 2718-PS.

LE PRESIDENT. - J'avais un mauvais document.

GENERAL RUDENKO. - Je lis, accusé :

" La guerre peut continuer
" au cas où toutes les forces armées, dans la troisième an-
" née de guerre, auront la possibilité d'être ravaitillées
" avec lapprovisionnement de la Russie.

H0547-0071

" Il n'ya pas de doute que
" cela entraînera la mort de nombreux millions d'habitants
" si nous prenons ce dont nous avons besoin. "

Q. - Répondez : vous ne niez pas ça ?

R. - Je n'ai pas rédigé cela et pas non plus pris part à la réunion. Je ne puis pas préciser si l'un de mes collaborateurs a été informé de la chose. Il y a là deux informations, la première concerne les dossiers 1-A il s'égit en réalité de deux personnes...

Q. - Ne vous étendez pas. Vous n'avez pas connaissance de cela ?

R. - Mais non, ce document a été présenté ici à deux reprises.

Q. - Ensuite, allons plus loin. ..

LE PRESIDENT. - La question était : étiez-vous au courant de l'existence de ce document ?

R. - Non.

GENERAL RUDENKO. -

Q. - Le document suivant précise les buts de la guerre. C'est une instruction du Commissaire du Reich de la Baltique et de la Russi Blanche. (c'est le document 1029-PS) L'endroit que je vais citer est noté :

" Le but du plénipotentiaire
" du Reich pour la Lithuanie, la Russie Blanche, la Lettonie
" serait de créer un protectorat allemand afin de transfor-
" mer par la suite ces régions en partie intégrante du Grand
" Reich allemand, en germanisant les éléments ennemis par une
" colonisation des représentants de la race allemande et

H0547 - 0072

" l'anéantissement des éléments indésirables."

Connaissez-vous ce document? Répondez d'abord.

R. - Oui, parfaitement, je connais ce document J'ai déjà observé hier à ce propos qu'au début, dans mon bureau, de nombreux projets avaient été conçus mais pas acceptés par moi.

Q. - Je vous ai posé la question d'une façon très claire. vous connaissez- ce document ?

R. - Oui. Mais, j'ai de nouveau entendu une traduction fausse. Il n'est pas question ici de " destruction " mais simplement d'"évacuation " de " déportation " et la traduction russe dit " destruction ". Si la traduction est ainsi faite, il est bien évident que dans la presse soviétique ma question a l'air d'avoir confirmé une destruction; c'est une mauvaise traduction, je peux la contrôler, car je sais le russe.

LE PRESIDENT. - Accusé, vous n'avez pas besoin d'hurler pour qu'on vous entende parfaitement bien.

ALFRED ROSENBERG. - Je m'excuse.

GENERAL RUDENKO/ - D

Q. - Donc, vous ne faites d'objection que sur l'exactitude de la traduction. Mais, pour la colonisation, la germanisation, est-ce que ça sonne bien en allemand ?

R. - Même, comme cela, la traduction n'est pas parfaitement exacte. Ici , vous dites qu'il s'agit de " colonisation de peuple allemand " et on a traduit par " germanisation et colonisation" ; ce sont là deux substantifs qui comportent des sens très différents et je voudrais ajouter que

H0547-0073

ce projet del'un de mes collaborateurs n'a jamais été transformé en décret et qu'il ne représente pas une directive.

Je vous demande simplement si un tel projet

Q. - Je vous demande s'il y a eu ou non un tel projet.

R. - Je ne conteste pas qu'il y ait pu avoir un projet dans ce sens pendant la durée de mes activités.

Q. - Très bien, très bien, allons plus loin. Dans l'instruction, ceci concerne toujours les buts de la guerre. C'est une instruction pour tous les commissaires du Reich des territoires occupés de l'Est, datée du 8 mars 1941. C'est le document 1030 -PS. Je voudrais seulement lire un petit extrait. Je cite la page 4 - l'endroit est noté - Dans cette instructions, vous indiquiez que la lutte visait le ravitaillement de l'Allemagne en matières premières et en provisions. Est-ce que vous confirmez cette citation ?

R. - Il va sans dire et ce document - je tiens à le redire - constitue un projet qui m'a été présenté à l'état de projet dans mon bureau.

Q. - Encore une fois, je vous rappelle : vous confirmez ce point, n'est-ce pas ? Vous le confirmez ? bon

R. - Ce document ? Oui, parfaitement.

Q. - Ce sont vos déclarations avant l'agression contre l'Union Soviétique. Maintenant, je vous rappellerai sans présenter de documents, (du fait que ce document avait déjà été très souvent devantle Tribunal,) je veux parler de la conférence du 16 juin 1941, chez Hitler. (c'est le document 221).

Etiez-vous présent à cette conférence ?

H0547-0074

R. - Oui.

Q. - Hitler a dit que la région baltique, les états baltes devenait devenir région intégrante de l'empire et que la Crimée devait également devenir partie intégrante de l'empire, que les régions de la volga également.

Reconnaissez-vous cela.?

R. - Oui. Ce document, je l'ai vu ici comme un texte de Bormann, pour la première fois. Ce jour là, le Führer a fait une démonstration véhémente et en définitive, il a certainement parlé de la Crimée et entre autre du fait qu'étant donné la grande puissance de l'Union Soviétique, il serait nécessaire de neutraliser ces régions par la suite.

Q. - Je ne vous demande pas pourquoi, mais si vous avez dit cela.

LE PRESIDENT. - Général, vous allez beaucoup trop vite, vous devez attendre qu'on en ait terminé avec les réponses pour reprendre les questions.

GENERAL RUDENKO. - Il s'étend trop, Monsieur le Président.

Q. - Pour la Crimée, vous reconnaissez que vous étiez d'accord avec les dispositions d'Hitler en ce qui concerne la saisie de ces territoires ?

R. - Ce qui ressort du document et de mon discours c'est la façon dont je considérai s que les peuples de l'Est devaient disposer d'eux-mêmes et comment je préconisais cet état de choses. Evidemment, ici même, j'ai discuté à ce sujet.

Q. - Mais, je ne vous demande pas cela ; je vous parle du fait actuel, de la chose suivante : étiez-vous

H0547-0075

d'accord avec les propositions d'Hitler ou bien avez-vous protesté contre elles. ?

R. - Il est prouvé que j'ai protesté. Cela figure même au procès-verbal.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal ne tient pas à savoir si cela peut être prouvé. Ce que nous voulons savoir c'est si vous étiez d'accord. vous pourrez répondre aux questions. Etiez-vous d'accord ou non ?

R. - J'ai confirmé beaucoupde points, j'en ai nié d'autres. Il s'agit une fois de plus dûun complexe d'au moins 10 questions avec lesquelles...

LE PRESIDENT. - Eh bien, ceci constitue une réponse.

GENERAL RUDENKO. - Nous reviendrons sur cette question dans quelques minutes.

Q. - Je me reporte maintenant à vos directives que vous avez émises en tant que Ministères des territoires occupés de l'Est. Elles ont déjà été présentées comme document au Tribunal sous le numéro 1056-PS, US-347. J'ai à ce propos la question suivante à vous poser : qu'est-ce que ce "dossier brun " ?

R. - Le dossier brun a été réuni par l'administration de l'Est sur la demande de certains milieux économiques allemands et de mon département politique et aussi à la demande du ravitaillement personnel des srvices techniques Enfin c'était une tentative pour la composition d'une vue d'ensemble d'un certain nombre de questions.

Q. - Bon. Cela a suivi le dossier vert ? Le

H0547 - 0076

même dossier que celui qui parlait d'exploitation et de pillage.

Voyons vos directives - document 3747- US , on va vous le remettre de suite - Reportez-vous à l'endroit qui nous intéresse, il est souligné ; à la page 39, je crois Je vais vous lire cet alinéa :

" Le premier but du gouver-
" nement civil dans les régions occupées de l'Est est de con-
" duire les intérêts de l'empire."

Je passe un peu :

" La conduite de la guerre
" sur terre prévoit l'occupation de régions occupées. Les
" décisions de la convention de la Haye, sur la guerre, qui
" portent sur l'administration par une puissance étrangère
" d'un pays occupé, ne valent pas, étant donné que l'URSS
" ~~xxxxxxxxxxxxxx~~ doit être considérée comme dissoute et
" que par conséquent, le Reich, dans l'intérêt des habitants
" même, a l'obligation d'exercer toute l'autorité.

" Par conséquent, il est
" parfaitement licite de prendre toutes les mesures qui per-
" mettent à l'administration allemande de résoudre les tâ-
" ches dans la mesure du possible."

Vous reconnaissez bien que cela correspond à vos intentions secrètes ?

R. - Je viens d'entendre le mot d'"exploitation" dans la traduction. Or, il ne parait pas dans le texte allemand et si l'on traduit de cette façon là, le texte allemand contiendra partout le mot " exploitation ".

Q. - Je vous interromps car dans le texte rus-

H0547-0077

se que je viens de lire le mot " pillage " ne se trouve pas. Par conséquent, vous faites erreur.

R. - Puis-je ajouter quelque chose...

Q. - Je vous demande si vous avez écrit cela.

R. - Je ne l'ai pas écrit. C'est évidemment une circulaire qui a paru par les soins du Ministère de l'Est et pour ce dossier vert je prends la responsabilité de mes services ; cependant, je voudrais donner quelques mots d'explication sur l'aspect juridique des peuples de l'Est quant au droit des gens, parce que la situation vis à vis de l'Union Soviétique était particulièrement étant donné qu'un certain nombre de conventions n'étaient pas applicables à l'Union Soviétique.

Ce document que vous avez là a de nombreuses pages, je ne puis pas le lire maintenant, mais page 2, j'ai déjà trouvé un alinéa qui, lui aussi, montre dans quel sens la traduction est faite ici.

Q. - Accusé Rosenberg, une minute...

R. - Il faut tout de même que je puisse lire un document.

LE PRESIDENT. - Un instant. Nous devons vraiment essayer de construire cet interrogatoire de façon normale et ordonnée. Quelle est votre question ,

GENERAL RUDENKO. - J'ai posé à Rosenberg la question suivante : connaissait-il les problèmes posés pour le gouvernement des régions occupées de l'Est tels qu'ils sont exposés dans le document. Il a répondu oui.

Ce document se trouve en possession de la dé-

H0547-0078

fense et elle peut utiliser ses droits pour se reporter aux autres passages qui n'auraient pas été lus dans ce document. C'est un très grand document et si j'avais essayé de le citer en entier, cela aurait pris beaucoup trop du temps du Tribunal.

R.- Je demande simplement qu'on lise...

LE PRESIDENT. - Un instant. Votre réponse à la question, si je comprends bien était que vous estimiez que la Convention de la Haye ne s'appliauait pas dans ce cas à la Russie.

R. - Parfaitement. Je vous prie simplement de me donner l'autorisation de corriger l'alinéa de la page 2 du document. Ce qui est le plus important ici - c'est à dire pour la reconstruction dans l'Est - c'est de traiter très sévèrement la population ; la guerre contre l'Union Soviétique doit être liée à une campagne politique en vue du ravitaillement de l'Allemagne et de la constitution d'un état de choses durable. Le territoire occupé ne doit pas être considéré comme un territoire d'exploitation même si le ravitaillement allemand et l'économie de guerre allemand doivent s'y reposer dans une grande mesure. Je crois pouvoir dire là qu'il s'agit tout de même d'une prise en considération des besoins de la population comme on ne pourrait vraiment pas l'exprimer plus clairement que je ne l'ai fait.

GENERAL RUDENKO. -

Q. - Très bien. Pour vous montrer quelle était votre attitude envers la population soviétique, je vais vous poser quelques questions. J'ai plusieurs documents sur votre attitude envers la population. Je vais vous inter-

H0547 - 0079

JN 14
roger en ce qui concerne la Crimée. Vous avez dit qu'Hitler se proposait de joindre la Crimée à l'Allemagne. Vous souviendrez-vous que non seulement vous faisiez ces plans mais encore que vous aviez trouvé de nouveaux noms pour les villes. Vous avez baptisé Simferopol que vous avez transformé en Ottenburg et Sébastopol en Theodorichafen. Vous souvenez-vous de cela ?

R. - Mais, Monsieur le Représentant du Ministère Public, on a évidemment transformé les noms de ces villes comme on a changé ceux de beaucoup d'autres.

DR THOMA. - Monsieur le Président, il sait que je devrai être prêt à 4 heures. Je vous ferai observer qu'il est tard.

LE PRESIDENT. - Docteur Thoma, le Tribunal n'a pas imposé cela comme une conditions absolue. Ce n'est pas un ordre, mais simplement le Tribunal a formulé un souhait, d'ailleurs adressé davantage au Ministère Public qu'à la Défense.

DR THOMA. -Monsieur le Président, je me permettrai simplement de vous faire observer que Monsieur le Représentant du Ministère Public soviétique soumet à mon client un certain nombre de documents que j'ai déjà soumis hier. Je tiens à citer le document PS-1029 dont il a déjà été question

LE PRESIDENT. - Docteur Thoma, vous êtes en train en ce moment de gaspiller le temps du Tribunal par cette interruption.

GENERAL RUDENKO. - Vous reconnaissez donc que l'on a modifié les noms des villes de Simferopol et de Sébastopol en Crimée.

Question suivante : vous vous êtes également

H0547-0080

occupé des noms géographiques du Caucase ; vous aviez un état-major spécial pour cela. vous le reconnaissez ?

R. - Oui.

Q. - Vous reconnaissez de la même façon le même genre de choses, n'est-ce pas ? au sujet du Prince Michansky ?

R. - Oui, c'est exact. Oui, on a parlé à Berlin des questions ukrainiennes.

Q. - Au sujet du Caucase, le 27 juillet 1941, vous avez fait un rapport spécial. Est-ce exact ?

R. - Il est possible qu'un rapport ait été fait Oui, parfaitement, j'ai présenté un rapport.

Q. - Je vous présenterai ce rapport pour attirer votre attention sur une citation très brève.

(Je veux parler, Monsieur le Président, du document présenté déjà au Tribunal sous le n° URSS-58)

Accusé Rosenberg, examinez ce document à la page 7. Le passage est noté. On dit :

" L'Empire allemand doit prendre en mains tout ce qui concerne notre participation. Dans l'utilisation des autres richesses, on pourra s'entendre par la suite. "

Avez-vous trouvé ce passage ?

R. - J'ai trouvé le texte à la page 7.

Q. - Vous confirmez que de telles ambitions sont votre fait ?

R. - Ce document est un memorandum de mon servi-

H0547-0081

ce et je confirme qu'il est exact et correct.

Puis-je encore faire deux observations à ce propos ? Il n'est pas question là d'une oppression des peuples mais bien de leur accorder l'autonomie et toutes sortes d'avantages ~~xxxx

H0547 – 0082

Q. - Oui. Vos plans en ce qui concerne l'Ukraine sont connus. En rapport avec ce que je viens de dire, la dernière question concernant l'agression contre l'Union soviétique est la suivante : après la lecture de ces documents que vous ne niez pas, reconnaissez-vous le caractère agressif et de pillage de l'Allemagne contre l'Union soviétique et votre responsabilité personnelle pour la préparation et l'exécution de cette agression.? Répondez très brièvement. Reconnaissez-vous cela, oui ou non.

R. - Non, je n'ai pas considéré cette guerre comme un guerre dagression de notre part, au contraire.

Q. - Bien , ne nous étendons pas. J'ai encore quelques questions à poser en ce qui concerne l'administration de la région occupée et le fonctionnement de la Police. Quelle était la plus haute personnalité de l'administration civile allemande dans les commissariats du Reich.?

R. - Pour l'administration et la législation, c'est le Ministre de l'Est et pour les gouvernement territoriaux, il y avait deux commissaires du Reich.

LE PRESIDENT. - Général Rudenko, le Tribunal a déjà entendu tout ce qui concerne l'administration et le personnel de l'administration.

GENERAL RUDENKO. - Je n'ai pas beaucoup de questions à ce sujet, Monsieur le Président, 2 ou 3 seulement.

Q. - Est-ce que le Commissaire général du Reich pouvait de son propre chef émettre des ordres pour l'exécution d'otages ?

R. - Je ne puis pas me souvenir en ce moment

H0547 - 0083

si la loi accordait un tel droit ou si de droit revenait à la Police de Sécurité ou aux tribunaux. Je ne puis donc pas répondre avec exactitude parce que je ne me souviens pas d'un tel décret, mais cela n'est pas exclu.

Q. - C'est possible ? Bon, Très bien. Je n'ai pas la possibilité de regarder le contenu de vos directives pour savoir s'il était prévu dans l'une d'elles que les commissaires avaient le droit de fusiller les otages.

On a déjà souvent parlé ici de la politique allemande dans les régions occupées. J'ai quelques questions à vous poser à ce sujet. D'abord et avant tout en ce qui concerne l'Ukraine. Vous avez présenté la situation ici de la façon suivante : c'est Koch qui était responsable de tout.

R. - Non, ce n'est pas exact, je n'ai jamais dit que j'étais à l'origine de cela.

Q. - Dans le document présenté par votre avocat sous le n° RO-19; Riecke a écrit dans une lettre au dirigeant de la presse du Reich ; il a déclaré que l'Ukraine était pour nous juste une source de l'exploitation, qu'elle devait payer la guerre et que la population devait être utilisée pour cette exploitation, même s'il fallait pour cela l'attraper au lasso.

Je vais vous poser une question sur les document présentés par votre avocat. Vous avez écrit encore le 14...

R. - Puis-je demander qu'on me permette de répondre ? Je n'ai pas le texte du document mais je pense qu'il s'agit simplement d'une lettre de Reicke à moi, une lettre parmi beaucoup d'autres. Il me proposait d'effectuer un travail organisé et coordonné.

H0547-0084

LE PRESIDENT. - Général, le Tribunal a déjà examiné en détails tous ces problèmes de l'administration de Koch aujourd'hui et vous n'apportez aucune aide au Tribunal en abordant à nouveau ce problème.

GENERAL RUDENKO. - Bien, Monsieur le Président.

Q. - En ce qui concerne vos explications au sujet les cruautés et l'extermination des populations soviétiques, vous avez déclaré n'avoir pas reçu d'informations et que c'était l'affaire des mesures de police. Ai-je bien compris ?

R. - Non, ça n'est pas tout à fait exact. J'ai reçu des rapports nombreux sur des des combats avec les partisans et des exécutions ; mais j'ai su aussi que des policiers allemands, des agronomes allemands et des paysans soviétiques paisiblesavaient été attaqués par ces bandits et massacrés par milliers.

Q. - Bien. Nous savons que vous qualifiez de " bandits " les gens qui, sous le nom de partisans, ont lutté pour la patrie ; mais je vous pose une question sur l'extermination de la population, des vieillards, des femmes, des enfants. Est-ce que vous étiez au courant de cela ?

R. - Nous avons au contraire fait toujours des efforts pour que la population paysanne soit protégée. Lorsque nous avons appris qu'il y avait eu des exagérations inutiles de la part de la Police, nous avons pris des mesures sévères. Tout semble très simple autour d'un tapis vert mais lorsqu'on se trouve aux prises avec les partisans au fond de la Ruthénie, quand des centaines de gens avec leurs familles ont été égorgés, il va sans dire qu'il s'en suit des incidents effroyables.

H0547 - 0085

Q. - Je vous rappelle que, dans vos directives de régions occupées en ce qui concerne la question l'organisation sur le problème de l'Administration, c'est vous qui avez préparé les premières mesures à prendre.

R. - Il s'agit du document I055 ; il y a là des mesures que j'ai prises ; mais je ne saurai dire ici quelle a été la première mesure prise par moi ; je voudrais qu'on présente ce document.

Q. - au ler paragraphe, il y a le problème Police.

LE PRESIDENT. - Est-ce que ce document a déjà été versé au dossier, [illegible]

Général RUDENKO.- Oui.

LE PRESIDENT. - Dans ce cas, pourquoi le verez-vous à nouveau ?

Général RUDENKO.- Parceque l'accusé l'a lui-même demandé. Je n'ai qu'une chose à dire, Monsieur le Président, c'est que l'accusé a essayé de prouver qu'il n'y était pour rien. Moi, je précise au contraire que c'est justement lui qui, le premier, et d'abord et avant tout, a ordonné l'exécution de ces mesurares de police.

R. - Il est bien évident que, dansun territoire occupé, la police, au milieu d'une telle guerre avait à charge le service qui s'occupait du ravitaillement de la population, de façon qu'il n'y ait pas de famine.dans le pays.

Q. - Très bien ; nous en avons déjà parlé hier. J'ai encore quelques questions à vous poser. Je dois d'abord vous demander de parler de l'histoire de Zuman. C'est un document qui a déjà été présenté ici, mais j'estime qu'il est indispensable, de la part du Représentant du Ministère Public

H0547 - 0086

soviétique de vous poser cette question en ce qui concerne les citoyens soviétiques. Vous vous souvenez de ce documen

R. - Oui. J'en ai parlé hier et cette question semble être épuisée.

LE PRESIDENT. - Général RUDENKO, nous avons déjà examiné cette question à l'audience. Pourquoi le temps du Tribunal doit-il être absorbé par la répétition et l'examen réitéré des mêmes questions ?

Général RUDENKO. - Cette question comporte certains points très importants auxquels l'accusé n'a pas répondu. Je désirerais qu'il y réponde.

LE PRESIDENT. - Bien ; dans ces conditions, le Tribunal suspendra l'audience pour examiner le problème.

(l'audience est suspendue et reprend à I5 H.23)

LE PRESIDENT. -

La séance lèvera la séance demain à I6 H.30. En ce qui concerne cette question, le tribunal pense que la question a déjà été traitée suffisamment, mais, s'il y a des points particuliers qui n'ont pas encore été traités, certaines questions peuvent alors être posées.

Général RUDENKO. - Bien, Monsieur le Président.

Accusé Rosenberg, le 2 AVRIL I943, vous avez adressé une lettre à Himmler sur les événements suivants : la fusillade d'une centaine de citoyens soviétiques dans la région de Zuman, sous prétexte que cette région était réservée à la chasse. Vous avez bien envoyé cette lettre à Himmler. Jusqu'en Juin I943, vous êtes-vous interessé de savoir quelles ont été les suites de cette lettre ?

H0547 - 0087

R. - D'abord, j'ai envoyé des informations au Chef responsable de la Police allemande et je devais attendre qu'il prenne les mesures de sécurité nécessaires en Ukraine. Ne recevant pas d'informmations détaillées à ce sujet, j'ai protesté de cette affaire auprès du Fuehrer.

Q. - Quand avez vous fait ce rapport à Hitler ?

R. - Cette protestation auprès du Fuehrer date du milieu de Mai I943 ; et, comme il s'agissait d'une protestation qui constituait un dossier assezimportant, elle lui parvint certainement quelques semaines avant, c'est-à-dire entre le deux avril et le milieu de Mai. Il y avait environ 5 à 6 semaines, je crois ; c'était une protestation très importante, car il fallait d'abord qu'elle soit examinée par Bormann et exposée au Fuehrer qui devait prendre une décision, donner des directives, et, c'est à ce moment là seulement que j'ai été convoqué.

Q. - Quand cette note a-t-elle été résolue pour la dernière fois ?

R. - entrel e milieu et la fin de Mai I943.

Q. - Cette plainte a-t-elle été résolue en la présence de KOCH ?

R. Oui, naturellement.

Q. - Hier, vous avez déclaré à la Cour que, soit-disant, KOCH présenta un rapport à Hitler, rapport émanant des Services des Eaux & Forêts.

R. - Oui.

Q. - Il aurait déclaré qu'il y aurait eu une lutte avec les partisans ?

R. - Pas exactement. Il était dit que ce territoire devait être exploité pour les livraisons de bois pour la Verhmacht , et, qu'ainsi, beaucoup de partisans qui se trougaient dans cette région provoquaient un dangerpour les ouvriers C'est ainsi qu'il y eut des échanges de balles ent entre partisans et ouvriers. Comme on ne pouvait

H0547 - 0088

pas surveiller tout le monde, il fallut transférer de ces territoires les populations, dans des territoires situés plus au sud ; il était dit aussi que ces gens transférés avaient reçu des terrains bien meilleurs que ceux qu'ils possédaient auparavant.

Q. - Oui, j'ai bien compris. Mais, ils ont été expulsés de leurs habitations une nuit de décembre, et envoyés à une soixantaine de kilomètres ? De plus, une centaine d'entre eux ont été fusillés. Mais je veux vous demander la chose suivante : le 2 avril I943, vous avez déclaré dans une lettre écrite à Himmler, que vous aviez fait un rapport également sur ces coupes de bois, et, dans ce rapport des Eaux & Forêts, il est indiqué la chose suivante ; je vais vous lire ce point dont vous devez vous souvenir, car il est terrible qu'il y ait eu des fusillés à cause d'une chasse.

Le rapport des Eaux & Forêts a dit qu' il est indiscutable que, d'abord et avant tout à cause des intérêts de la chasse, a eu lieu l'évacuation de nombreux villages établis dans le Massif forestier de Zuman. C'est bien ainsi qu'il est écrit ? C'est bien là un rapport de la Direction des Eaux & Forêts ?

R. - Oui, mais je vous laisse simplement constater qu'il s'agissait d'un collaborateur de Berlin et qu'il a ajouté cela, en raison de son rapport.

Q. - J'ai l'intention de vous poser une dernière question à ce sujet : aviez-vous confiance en Koch, le croyiez-vous ?

R. - En toute conscience, c'est bien difficile à dire. Mais un exposé objectif de l'administration a été donné et je ne pouvais pas protesté contre cet exposé ; je dois dire que je me suis peut-être trompé en faisant une plainte.

Q. - Vous ne contestez pas. Je termine cette question

H0547 - 0089

par une citation émanant de votre discours : "Une centaine de personnes dans la région de Zuman ont été fusillées parceqqu'elles étaient communistes. Pas un seul Ukrainien ne croit pela ; les Allemands sont tout aussi étonnés de cet argument, car il aurait fallu, si cela avait té mené dans un but de sécurité, exterminer le groupement communiste également dans toutes les autres régions".

Vousa vez, hier, déclaré à la Cour, à plusieurs reprises, que vous aviez l'intention de prendre votre retraite. Et vous vous êtes même reporté à votre lettre adressée à Hitler du I2 Ocotbre I944 où vous lui demandiez des instructions sur ce que vous auriez à fairepour plus tard.

M. DODD vient de vous rappeler qu'à cette époque, le I2 OCTOBRE I944, le Minstre des régions occupées de l'Est se trouvait être dans territoire, dans la région de l'Est, parceque les Allemands avaient été chassés de la Russie.

Je vais vous poser laquestion suivante : pouviez-vous vraiment demander votre retraite, vous qui, pendant des années, aviez-rêvé d'obtenir un poste de Ministre du Reich , etmême, d'être membre du Conseil secret ; même mieux, vous avez demandé à Hitler que l'on vous donne un poste de Minsstre du Reich. Vous vous sou enez bien de cela, n'est-ce-pas ?

R. - D'abord, je n'ai jamais été memebre d uConseil Secret du Cabinet, ce n'est pas exact. Ensuite,??...

Q. - Non, je n'ai dit nullement que vous l'étiez ; j'ai dit que vous espériez l'être.

R. - Oui.

Q. - et, vous espériez même être Ministre du Reich, c'est exact ?

R. Oui, la question s'est posée pour moi. On

H0547 - 0090

discuta beaucoup au sujet de cette mission ; le Dr. Lammers me dit que le Fuehrer avait l'intention de mettre au pouvoir un Inspecteur du Reich.

Q. - Accusé Rosenberg, nous nous étendons trop sur cette question ; je prés enterai maintenant à la Cour un document. C'est une lettre que vous avez écrite, vous personnellement. C'est le dernier document.

LE PRESIDENT. Je ne sais pas quelle est la question ; vous interrompez le témoin avant qu'il n'ait répondu.

Général RUDENKO. - M. le Président, j'ai ici l'intention pour raccourcir le contre-interrogatoire, de présenter à la Cour une l ttre de Rosenberg du 6 FEVRIER I938, adressée à Hitler, et où il demande à Hitler cette fonction.

Je présente ce document sous le numéro URSS II7.

Accusé Rosenberg, je vais lire ce document ; il est assez lont : "Le 6 février I938. Mon Fuehrer, du fait que je j'ai pas eu lapossibilité de.....

LERRESIDENT. - Le document est traduit en Allemand, n'est-ce-pas ?

R. - Oui, Monsieur le Président, l'original est rédigé en Allemand.

LE PRESIDENT. - Il n'est donc pas besoin de le lire entièrement.

Général RUDENKO. Dans cette lettre, vous avez dit votre déception ence qui concerne l'accusé Ribbentrop, Ministre des Affaires étrangères ; est-ce exact ?

R. Oui.

H0547 – 0091

Q. - Vous estimiez que ce poste de Ministre des Affaires Etrangères du Cabinet de Hitler devait vous être attribué personnellement, accusé Rosenberg. C'est bien exact, n'est-ce-pas ?

R. - Oui. Je ne trouve pas du tout écrasant pour moi d'avoir eu le désir, après tant d'années de service, d'être employé au service de l'Etat allemand.

Q. - Bien, dans cette lettre, vous indiquiez l'existence d'un Conseil secret, c'est exact, n'est-ce-pas ?

R. - Permettez que je lise d'abord la lettre, car je ne peux pas répondre comme cela.

Q. - Je vous en prie.

(le témoin prend connaissance de cette lettre)

R. - J'ai lu cette lettre.

Q. - tout de qui est écrit est juste ?

R. - Oui, Oui.

Q. - C'est bien votre lettre ?

R. - Oui.

Q. - D'abord, vous avez demandé que l'on vous place dans le Conseil Secret, vous avez demandé la place de Ministre du Reich.

R. - Oui, j'ai dit qu'avec le membre du Parti, Goering, j'avais parlé de ces nominations; que, étant donnée ma mission d'éducation idéologique, dont le Fuehrer m'avait chargé, le Parti pouvait avoir l'impression que le Fuehrer me rejetait. Aussi, je demandais au Fuehrer de me recevoir personnellement au sujet de cette affaire. Je crois qu'il est concevable que j'aie demandé à être entendu au sujet de mon utilisation personnelle dans le cabinet du Reich ?

Q. - Je termine donc avec cette dernière question : Vous étiez l'une des personnes les plus proches de Hitler pour exécuter tous ses ordres ?

R. - Non, ce n'est pas exact ; c'est complètement faux.

H0547 – 0092

Q. - Bon. Nous ferons comme si c'était une réponse à ma question. J'ai terminé, je n'ai plus de question à poser.

~~LE PRESIDENT~~ M. MONNERAY : J'ai seulement quelques questions à poser à l'accusé.

Q. - Accusé ROSENBERG, est-il exact que la déportation et l'exécution des Juifs en France a donné ~~l'opportunité~~ la possibilité à votre service de saisir les mobiliers et les valeurs ayant appartenu à ces Juifs ?

R. - Cela correspond au fait que j'avais reçu un ordre de prendre des archives, des oeuvres d'art et, ultérieurement, des installations.

Q. - La déportation massive des Juifs ne pouvait qu'augmenter le rendement de vos opérations de saisie et de confiscation ? C'est bien ainsi ?

R. - La déportation de Juifs n'a rien à voir dans cette affaire; mais la demande de cettemesure eut lieu, comme je l'ai dit hier, seulement après l'information selon laquelle la population Juive intéressée ne se trouvait pas dans ces appartements, dans ces châteaux, à savoir avait quitté Paris et le Nord et n'était pas revenue.

Q. Une fois que les Juifs étaient déportés, ils étaient bien absents, n'est-ce-pas ?

R. - Au moment de l'arribée des troupes allemandes, Paris était complètement dépeuplé. Le reste des Parisiens et les habitants des villes du Nord de la France revinrent au cours des années suivantes, mais, comme il m'a été dit, la population Juive n'y revenait pas, notamment à Paris. Elle n'était donc pas "déportée", elle s'était enfuie. Et

H0547 - 0093

je crois que le nombre de fuyards était indiqué comme étant de 5 à 6 millions.

Q. - Voulez-vous dire par là, accusé ROSENBERG, que par la suite, quand il y a eu, au cours de l'occupation allemande, en France, de nouvelles mesures de déportation, les appartements des personnes déportées n'étaient pas ensuite saisis par vos services ?

R. - Non, je ne peux pas le dire. Il est très bien possible que, également, les appartements de personnes arrêtées ont été confisqués et mis sous sequestre, mais je ne puis donner de renseignements détaillés.

Q. - On peut donc dire que les mesures de déportation donnaient à vos services une plus grande chance de réussir dans leurs saisies et confiscations, n'est-ce-pas ?

R. - Non, cela ne correspond pas aux faits. Comme le rapport produit par le Ministère Public le montre, on a agi de la façon suivante : les appartements furent saisis et mis sous scellés par la Police, on attendait deux mois pour voir si les propriétaires ne revenaient pas, et c'est seulement après avoir certifié que ceci n'était pas le cas que les installations et le mobilier ont été utilisés par les sinistrés allemands. Ceci, vous le voyez dans le rapport du Ministère public français.

Q. - Je pense qu'il y a très peu de cas,-et vous êtes certainement d'accord avec moi sur ce point,-où les gens déportés sont revenus au bout de deux mois ?

R. - Si on m'a indiqué des cas. Dans le document OOI-PS (regrettable du point de vue humanitaire) il est dit que nous aurions attendu qu'un grand nombre de personnes juives anniennement arrêtées, soit libérées.

Q. - Vous connaissez certainement le memorendum que

H0547-0094

vous avez adressé à Hitler le 3 octobre I942 et qui, déjà, a été présenté au Tribunal sous le numéro Exhibit I327 ? Dans ce document, vous rappelez à Hitler vos compétences et votre juridiction, et vous dites que, il s'agissait pour vous, en tant que Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est, de faire saisir les appartements des Juifs en fuite, absents, ou appelés à partir. Je peux vous soumettre ce document pour vous rafraîchir, le cas échéant, la mémoire.

(ce sont les premières lignes de ce document) J'insiste sur les termes :"les Juifs appelés encore à partir".

C'est un document du 3 octobre I942? QUI a déjà été produit.

R. - Oui, cela correspond au fait, et comme je l'ai déjà dit, il est possible que un nombre d'appartements de personnes arrêtées ou de personnes absentes fut compris dans cette action. Mais, dans l'autre rapport, on a donné des détails à ce sujet. Ce document correspond au fait.

Q. - Il résulte de ce fait que vous aviez été chargé de saisir non seulement les appartements que vous aviez trouvés vacants au moment de l'arrivée des Allemands à Paris, mais aussi les appartements des gens qui, par la suite, comme vous le dites, étaient appelés à partir. Alors, vous savez sans doute, accusé Rosenberg, dans quelles conditions, dans les territoires occupés par l'Allemagne à l'Ouest, comme d'ailleurs également à l'Est, les Juifs ont été appelés à partir par des trains spéciaux généralement aboutissants aux camps de concentration.

R. - De ces trains, je ne savais rien, mais il s'agit d'appartements abandonnés, et, probablement on m'a informé que des

H0547-0095

appartements de personnes arrêtées ou en fuite devaient être saisis. Il n'y a pas d'autres choses dans ce document, et je ne peux vous donner de renseignements complémentaires. Les rapports produits dans la procédure m'ont été communiqués pour la première fois ici même. Je ne sais qu'une seule chose ; c'est qu'à la fin, on m'a informé qu'avant la prise de Paris par lesAlliés, les mobiliers ont été remis à la Croix-Rouge américaine.

Q. - Vous avez , sous vos yeux, .. ètes-vous bien d'accord avec moi sur le point suivant:que vos services avaient le droit de saisir des valeurs ou desappartements qui sont devenus vacants.après l'arrivée des troupes allemandes à Paris. Nous sommes bien d'accord sur ce point ?

R. - Oui.

Q. - Accusé, vous venez de dire que vous n'aviez aucune connaissance des transports par trains spéciaux à destinations spéciales. Savez-vous,-et je suppose que vous le savez, puisque le document auquel je fais allusion a déjà été produit, au Tribunal - savez-vous que, à Paris, tous les Mardi, depuis I94I jusqu'à la fin de l'occupation, des réunions, appelées "les réunions Conférences du Mardi" réunissaient les représentants des différents services allemands à Paris, en d'autres termes, réunissaient les experts des questions juives dans les différentes administrations allemandes; à savoir, pour le Commandant militaire, un représentant du service administratif, un représentant du service de la Police et un représentant du service économique. A ces réunions, assistaient également un représentant de l'Ambassade d'Allemagne à Paris, et, enfin, un représentant de votre Etat-Major spécial.

Je veux faire allusion au document numéro RF I2IO. C'est un rapport de DANNECKER, du 22 FEVRIER I942, qui a été le grand Chef responsable, et le grand expert de l'action

H0547-0096

anti-Juive et terroriste à Paris pendant l'occupation. Si vous le désirez, je vais vous présenter ce document.

R. - Je me souviens de ces indications de par la procédure. Mais, de ces conférences du Mardi, qui auraient dû avoir lieu régulièrement, on ne m'a jamais envoyé de rapport Mon spécialiste pour l'action du mobilier devait avoir des contacts écroits avec la police ; donc il fallait discuter de cela avec la Police. Le fait qu'il y eut des conférences régulières le mardi ne m'a pas été rapporté, mais je crois que si j'avais eu connaissance d'un tel rapport important, on me l'aurait produit.

Q. - Vous convenez cependant que ces réunions du mardi étaient extrêmement utiles pour les intérêts de votre service. En effet, dans ces réunions, on discutait des différentes actions collectives à entreprendre contre les Juifs, c'est-à-dire les arrestations, les râfles , les déportations. Or, ne semble-t-il pas extrêmement logique et naturel pour votre service d'être informé régulièrement de ces actions afin d'en tirer la conséquence économique, à savoir la saisie?

R. - A mon avis, celan'est pas du tout logique, parce que, lorsque le Chef de Police compétant envoyait de tels transports dans ces camps, comme nous l'avons appris ici, il n'est pas dit que tous les mardis , en conférence avec beaucoup d'hommes, il en fasse des exposés et je ne crois pas non plus que ce Chef de Police a xxx informé le représentant des affaires Etrangères en détail de ces affaires.

Q. - Vous êtes peut-être mal informé sur ce point, mais je voudrais vous lire la fin de ce rapport qui dit : La conférence a eu pour résultat qu'un xxxxxxxxxxxxxabsolu de la Politique juive a pu être réalisé dans le territoire occupé.

Le Président, - Le témoin a dit, n'est-ce pas, qu'il

H0547 - 0097

n'a pas connu et reçu de rapports sur ces réunion ?
M. MONNERAY. — Oui, M. le Président.
LE PRESIDENT.- Alors, pourquoi lui demandez-vous ces questions.

M. MONNERAY. -

Les services de Paris collaboraient activement à la politique terroriste de la Police. Ils en bénéficiaient, puisqu'ils en tiraient les conséquences économiques, à savoir la saisie des valeurs.

LE PRESIDENT. - Oui, mais vous n'avez pas pu vous mettre en contact avec ces documents. Rien ne montre qu'il les a reçus, sans quoi vous le lui auriez dit.

M. MONNERAY. - Permettez-moi, dans ce cas là, de demander à l'accusé s'il conteste la réalité des indications et, notamment, la représentation de son service parisien à cette réunion. Contestez-vous cette présence ?

R. - Je ne peux pas donner de renseignements, car je n'ai pas reçu d'informations à ce sujet.

M. MONNERAY. - Je voudrais conclure cet interrogatoire en rappelant le document qui, déjà a été produit, cité et discuté, à savoir le numéro PS 001. dans ce document, l'accusé, dans un premier paragraphe, propose la saisie et le transport du mobilier saisi vers l'Est, et, dans un paragraphe 2, il suggère à Hitler de faire fusiller comme otages, des Juifs français à la place d'autres Français.

Etant donné, comme il résulte des questions et des réponses, que les services de l'accusé pouvaient bénéficier des mesures d'exécution et de déportation, que le motif réel de ce document paraît maintenant très claire. Il fallait - est-ce que ce n'est pas votre avis, accusé - d'abord se débarraser des gens pour voir saisir leurs biens?

H0547-0098

R. - Non, ce n'est pas exact.

M. MONNERAY. Je n'ai plus de question à poser.

LE PRESIDENT. - Docteur THOMA, voulez-vous poser d'autres question s ?

Dr. THOMA.n- M. le Président, puis-je très brièvement demander à l'accusé s'il désire encore une question.

R. Non.

Dr.THOMA. - Merci, l'accusé ne désire pas d'autre question. Je désire donc, avec laapermission du Tribunal, appeler le témoin Beil. Je vous demande pardon, c'est de RIECKE que je veux parler.

LE PRESIDENT. - Est-ce que ce sera long, Dr.Thoma ?

Dr. THOMA. - Je crois que cela durera au maximum une demi-heure.

LE PRESIDENT. - Bon, en ce cas, l'accusé peut retourner à son box.

H0547 - 0099

Hans Joachim Riecke, témoin passe à la barre et dépose.

PRESIDENT.-

Quel est votre nom ?

R.-

Hans Joachim Riecke.

LE PRESIDENT.-

Veuillez répéter ce serment après moi : je jure devant Dieu, le Tout Puissant et omniscient, que je dirai la pure vérité, ne scellerai rien et n'ajouterai rien.

(Le témoin répète le serment)

LE PRESIDENT.-

Vous pouvez vous asseoir.

Dr Thoma, veuillez je vous prie épeler lenom.

Dr THOMA.-

R-i-e-c-k-e.

Interrogatoire du témoin par le Dr Thoma :

Q.-

Témoin, quel poste occupiez-vous dans l'Etat-Major économique Est et dans le Ministère des Affaires Etrangères ?

R.-

Dans les deux cas, sur ordre de Goering, j'ai été chargé de la section ravitaillement et agriculture.

Q.-

Quel était la tâche de ce service ?

R.-

La tâche essentielle de ce serviceétait la reconstitution de l'agriculture russe, dévastée par la guerre. La deuxième tâche était l'utilisation des zones de surproduction du Sud pour les forces armées et pour le ravitaillement.

Q.-

Quels services furent établis dans ces zones ?

R.-

A côté du Ministère des Affaires Etrangères existaient un certain nombre de détachements spéciaux : un détachement spécial Goering pour l'Economie, Himmler pour la pèlice et Sauckel pour la main-d'oeuvre.

....

H0547 - 0100

Q/-

Qui contrôlait l'agriculture ?

R.-

L'agriculture tout comme l'économie toute entière était subordonnée à Goering. Il donnait ses directives immédiatement,,ou bien par les secrétaires d'Etat Koerner et Backe.

Q.-

Est-ce que le quantum pour l'agriculture était plus élevé que sous le Gouvernement Soviétique ? Je veux dire le quantum de livraison.

R.-

Le quantum de livraison était établi conformément à l'ancien quantum russe. En fait pendant la première année le quantum de livraison fut plus bas qu'il ne l'avait été pendant la période russe. L'année suivante, en ce qui concerne les récoltes, il resta plus bas; en ce qui concerne le bétail il était plus élevé.

Q.-

Est-ce que les livraisons effectives correspondaient aux directives de Goering ?

R.-

Non, Goering avait des espoirs nettement plus élevés.

Q.-

Est-ce que l'Allemagne a expédié des machines agricoles, des faux, des faucilles, etc.. dans les territoires de l'Est et en quelle quantité ?

R.-

Un vaste programme agricole intitulé, programme agricole Est - Ost Akker programm - fut établi en Allemagne. L'intention était, et en fait elle fut réalisée, d 'envoyer de grandes quantités d'engins agricoles à l'Est. La raison en était la destruction sur une vaste échelle de l'outillage agricole par les Russes.

Q.-

Le 5 Février I942 fut promulgué un décret agricole. Quelle en était la raison ?

R.-

Le but essentiel de ce decret agricole était d'obtenir la coppération volontaire de la population. D'abord on avait eu l'intention de maintenir une économie collective. Ceci s'avéra impossible parce que comme je l'ai déjà mentionné une grande partie de l'outillage n'était plus disponible, par exemple les tracteurs. D'autre part il n'était

pas possible, comme le voulait la population -en partie- , de revenir au fermage individuel parce que l'outillage léger manquait également. Par conséquent on adopta un compromis sous forme de coopérative, où les paysans russes obtenaient une portion de la terre mais où ils devaient fournir une partie de leur travail comme contribution à la communauté.

Q.-

Quel fut le résultat ?

R.-

La conséquence de ce nouveau régime agricole fut en général favorable. L'entendue des terres cultivées augment a. Un bon exemple des conséquences et l'amélioration de la situation dans ce qu'on appelle le bassin de Karkov, parce qu'au Printemps 42, l'industrie agricole transformée en coopérative avait déjà achevé plus de 70 % de semailles de printemps alors que les autres n'avaient encore accompli que 30 % environ.

Q.-

Le 3 Juin I943 fut promulgué ce qu'on appelle la déclaration de propriété. Quels en étaient les principes essentiels ?

R.-

L'objet essentiel de la déclarationde propriété était de transformer les portions de terre en propriétés individuelles des paysans russes.

Q.-

Parlons du ravitaillement en légumes de s grandes villes; comment fut résolue la question en Ukraine ?

R.-

Autour des grandes villes la terre fut remise à des propriétaires individuels.

Q.-

Maintenant quelques questions au sujet dela Lettonie. Est-ce que l'administration allemande a confisqué la terre des paysans Lettons ?

R.-

Non tout au contraire. La socialisation que les Russes avaient établi pendant leur occupation fut supprimée, et la terre rendue aux paysa
En un mot on revint aux conditions existant avant l'occupation russe.

Colonel POKROSVKY-

Je vous prie de m'excuser mais je n'arrive pas à comprendre, avec la meilleure volonté du monde ce que toutes ces questions ....

H0547-0101

H0547-0102

ont à voir même de loin, avec l'affairede l'accusé Rosenberg. Il me semble que si les autres questions de l'avocat sont analogues, elles ne devraient pas être autorisées.

LE PRESIDENT.

Dr Thoma ne devriez-vous pas montrer que la déposition du témoin est liée d'une manière quelconque avec le cas de l'accusé Rosenberg.

Dr Thoma.-

Avec cette question je voulais d'abord réfuter l'affirmation soviétique que ce pays après l'occupation fut rendu aux barons baltes. Je voulais commenter le document URSS 4957 que j'ai versé hier au dossier. Ensuite je voulais prouver que cette région a été administrée d une façon normale et de manière à avoir la collaboration volontaire de la population. 3°) Je désire prouver que pendant toute l'occupation allemande pas un seul Ukrainien ni un seul citoyen de l'Union Soviétique n'a souffert de l la famine, à cause du succès du programme agricole.

Je ne peux prouver cela que par les déclarations d'un expert. Je n'ai plus que quelques questions et je pense en avoir bientôt fini avec le sujet.

LE PRESIDENT.-

Continuez Dr Thoma.

Q.-

Est-ce que l'administration allemande en Letthonie a confisqué la terre des paysans lettons ?

R.-

J'ai déjà répondu à cette question. Au contaire la socialisation fut annulée et la terre rendue aux paysans lettons, en d'autres termes les conditions étaient celles qui avaient existé avant l'occupation russe.

Q.-

Est-ce que les anciens grands domaines allemands furent restaurés.

R.-

Non, au contraire les terres des paysans lettons -qui après I9I9 s'étaient constituées au dépend des grands domaines allemands- restèrent entre leurs mains.

Q.-

Quelle était l'idée qui présidait à cette soi-disant reconstitution de la propriété privée.

R.-

La reconstitution de la propriété privée devait donner aux paysans lettons le droit d'administrer leur propre terre.

H0547-0103

Q.-

Est-ce que cette mesure concernait aussi l'Esthonie et la Lithuanie ?

R.-

La loi s'appliquait d'une manière semblable à la Lithuanie.

Q.-

Connaissez-vous une déclaration de Darre selon laquelle les petits paysans locaux devaient voir leurs terres saisies et transférées et être eux-mêmes prolétarisés.

R.-

Je ne me souviens pas d'une réponse de ce genre. Con

Q.-

Connaissez-vous la société pour l'administration des territoires de l'Est - la Geschäft- (?) für die Bewirtschaftung des Ostlandes-

R.-

Il y avait deux sociétés de ce nom et je suppose que celle que vous mentionnez et celle qui fut fondée afin d'administrer les biens d'Etat dans les provinces baltes, dans tous les territoires russes de ce qu'on appelait le Commissariat du Reich pour les territoires de l'Est la MTS était également chargée d'administrer ces biens.

Q.-

Quelle était l'attitude de Rosenberg à l'égard des diverses mesures de collecte de ravitaillement.

R.-

Rosenberg ne pouvait rien contre les ordres du führer, il insistait toujours pour que ces mesures soient exécutées sans violence contre la population.

H0547-0104

Q - Qui s'occupait dans le Reich des travailleurs des pays de l'Est ?

R - A ma connaissance, les services du travail.

Q - Comment ces travailleurs des régions de l'Est étaient-ils cantonnés dans le Reich ? Savez-vous quelque chose à ce sujet ?

R - Le ravitaillement et l'installation de ces travailleurs étaient satisfaisants et les services de ravitaillement du Reich m'envoyaient des rapports .

Q - Pouvez-vous nous parler de l'attitude générale de ROSENBERG à l'égard des peuples de l'Est ?

R - Comme je l'ai déjà dit, ROSENBERG personnellement voulait obtenir la coopération des individus originaires de l'est spécialement en vue de leur garantir une vie culturelle. ROSENBERG, autant que je le sache, insistait toujours pour que soient réouverts les collèges et les écoles spéciales.

Q -ROSENBERG devait-il lutter à cet égard contre des réglementations très strictes ?

R - Des influences puissantes luttaient contre les intentions de ROSENBERG, en particulier dans l'Etat-Major du Furher. C'était BORMANN et HIMMLER, soutenus par le Commissaire du Reich KOCH, qui dans sa lutte contre ROSENBERG était lui-même soutenu par BORMANN et HIMMLER. C'est pourquoi, un grand nombre de mesures que ROSENBERG avait projeté d'appliquer, en particulier en UKRAINE, furent sabotées par KOCH.

Q - Une dernière question : Etiez-vous au courant des camps de concentration et du traitement des individus ayant

...

H0547-0105

...individus ayant

fait l'objet d'une mesure d'internement de protection?

R - Je connaissais évidemment l'exigence des camps de concentration, mais je ne connaissais ni le nombre des camps de concentration, ni ce qui s'y faisait . En I933 & I934, on reçut des rapports divers sur des mauvais traitements infligés à des individus. Plus tard, ceux qui visitèrent ces camps firent des rapports favorables. Dans les derniers jours d'avril de l'année dernière, près de Berlin, je rencontrai des détenus des camps de concentration qui se repliaient. Les conditions m'apparurent si lamentables que je vis ~~évidemment~~ immédiatement HIMMLER et que je lui demandai d'arrêter ces marches forcées, et de renvoyer ces gens dans les lignes ennemies. A cette discussion assistait le maréchal KEITEL. Mais la réponse fut très vague. C'est tout ce que je puis dire sur la question.

Q - Il y a une autre question à laquelle je viens de penser. Dans les territoires occupés de l'est, en dehors du problème du ravitaillement de l'armée, prenait-on soin aussi de s'emparer de nourriture pour le peuple allmand ?

R -Les deux tiers environ de la nourriture fournie par les territoires de l'est étaient consacrés à l'alimentation de l'armée. Le dernier tiers était envoyé en Allemagne et nous considérions qu'il correspondait à l'alimentation des travailleurs étrangers dont le nombre allait sans cesse en croissant .

Dr. THOMA - Merci. Je n'ai plus de question à poser.

...

H0547-0106

..question à poser.

LE PRESIDENT - Est-ce que l'un des avocats de la défense voudrait poser une question ?

Dr . SEIDL - Dr. SEIDL, avocat de FRANCK.

Question posée par le Dr. SEIDL :

Témoin, étiez-vous aussi secrétaire d'Etat du Reich, pour le ravitaillement et l'agriculture. Est-ce-vrai ?

R - Oui.

Q - Estece exact que le chef du service principal du ravitaillement et de l'agriculture dans le gouvernement général se rendait souvent à BERLIN pour discuter des quoteparts, et décider ce que la population aurait à fournir ?

R - Autant que je m'en souvienne, pendant ses négociations avec le gouvernement général, il souleva cette question.

Q - D'après vos observations personnelles quelle était la situation alimentaire de la population du gouvernement général ?

R - D'après mes observations personnelles et les rapports que je recevais, les rations établies étaient plus faibles que celles du Reich, mais elles finissaient par atteindre le même niveau grâce au marché noir et au marché libre.

Q - Est-il exact que le gouvernement général essaya d'accroître la production agricole ?

R - Des efforts considérables furent faits dans ce sens, et l'on peut dire avec exactitude que l'économie du pays, excepté lapartie qui se consacrait à l'armement, était entièrement tournée vers le ravitaillement. De plus, le

...

H0547-0107

...plus, le

Reich, envoyait des engrais, en même temps que des machines agricoles.

Q - Dans le ravitaillement de l'Allemagne, quelle part fournissaient les territoires occupés ?

R - Selon les statistiques de notre ministère, en I942 et en I943, les territoires occupés ne fournissaient que I5 % du ravitaillement total de l'Allemagne; les années qui suivirent ces livraisons ne représentèrent que I0 % environ, et la plupart du temps encore moins.

Q - Maintenant, une dernière question : le ministère public soviètique a fourni le document URSS I70. Il concerne une conférence qui tinrent le 6-8-42 les chefs de services allemands des territoires occupés, sous la présidence du Reichmarshal. Je mets ce document devant vos yeux (le document est remis au témoin) et vous demande si les relations qui existaient entre l'Allemagne et les pays occupés sont décrites dans ce document avec exactitude. Vous assistiez- à cette réunion, n'est-ce-pas ?

R - Ce document est le procès-verbal d'une réunion à laquelle j'assistais. D'abord, je dois dire que ce document, c'est à dire le procès-verbal, contient le texte du discours du Reichmarshal et que les relations qui existaient entre l'Allemagne et les pays occupés, ne sont pas décrits avec exactitude. Les demandes que GOERING formula lors de cett cette conférence étaient tellement exhorbitants que l'on ne put les prendre au sérieux. Au service du ravitaillement nous savions tous qu'à la longue nous ne pourrions rien obtenir. Les demandes formulées par GOERING ne purent jamais être obtenues. Je crois d'ailleurs que GOERING lui-même savait qu'elles étaient irréalisables. ~~Autant que je le sache, le France ne fut jamais soumise~~

...

H0547-0108

...irréalisables.

Autant que je le sache, la France ne fut jamais soumise aux impositions formulées par GOERING. Quant à la BELGIQUE, malgré l'interdiction, elle importa des produits alimentaires, ainsi que la Tchécoslovaquie.

La veille de cette conférence, les gauleiters se réunirent, et autant que je m'en souvienne ils étaient tous sous l'impression créée par les difficultés grandissantes rencontrées par la population dans l'ouest. Selon l'avis, des gauleiters de l'ouest, le ravitaillement allemand allait devenir insuffisant, cependant qu'une grande partie des territoires occupés continuerait de jouir d'un certain superflus. En d'autres termes, à leur avis, le ministère du ravitaillement soumettait lesterritoires occupés à des impositions trop faibles. GOERING s'empara de cette idée, et emporté par son tempérament, formula les demandes exhorbitantes exposées dans le procès-verbal de la conférence.

DR. SEIDL - Je n'ai plus de question à poser.

DR. SERVATIUS - Dr. SERVATIUS; avocat de l'accusé SAUCKEL

QUESTION POSEE par le Dr. Servatius : Témoin, voulez-vous nous dire quelles étaient les conditions du ravitaillement des travailleurs étrangers en Allemagne ?

R - Tous les travailleurs étrangers, à l'exception des ouvriers de l'est, recevaient les mêmes rations que la population allemande.

Q - Et le ravitaillement des ouvriers de l'est ?

R - Les ouvriers de l'est avaient, dans certaines régions, des rations plus maigres; dans d'autres régions, les rations étaient plus élevées. Autant que je m'en sou-

...

H0547-0109

m'en souvienne.

au sujet du pain et des pommes de terre...

Q - Est-ce que les conditions étaient telles que leur santé pouvait en souffrir ?

R - On ne peut répondre à cette question avec précision. Cela dépendait du genre de travail auquel ces ouvriers étaient astreints. En général, les rations étaient suffisantes.

Q - Est ce que SAUCKEL intervint pour que soit amélioré le ravitaillement de ces travailleurs ?

R - Autant que je le sache, SAUCKEL s'adressa plusieurs fois à mon ministère, soulevant la question de l'amélioration du ravitaillement. Chaque fois le ministre BACKE lui répondit qu'il ne devait plus amener de nouveaux travailleurs en Allemagne, et suggérait de réduire le nombre des travailleurs et de nourrir mieux ceux qui resteraient.

Dr. SERVATIUS - Je n'ai plus de questions à poser.

-o-o-o-

H0547-0110

DR. STEINBAUER. DR. STEINBAUER ;pour l'accusé Seyss-Inquart.
QUESTIONS POSEES PAR LE DR. STEINBAUER.

Q. Témoin ,en votre qualité de Secrétaire d'état de l'agriculture,avez vous été en Hollande également à la fin de I944 ou au commencement de I945.

R. Oui ;a cette époque ,j'étais en Hollande.

Q. à cette occasion la situation ne se présentait elle pas de telle manière que les forces armées et la police avaient à se plaindre sérieusement de l'agriculture hollandaise 'et spécialement des fonctionnaires responsables en Hollande?

R. Je ne peux me souvenir d'une conversation de cette sorte.

Q. Savez vous que l'accusé Seyss Inquart ,intervint pour que l'on réduisit l'envoi de nourriture de Hollande en Allemagne?

R . Oui ,également dans cette réunion , décrite par ce document.

Q. Et qu'en dépit particulièrement des plaintes il lesfonctionnaires Hollandais dans le service du ravitaillement.

R. Oui ,c'est le cas.

DR. STEINBAUER. c'est tout .

DR. FLAECHSNER. Flaschener pour l'accusé Speer. Puis je poser plusiurs questions au témoin?

QUESTIONS POSEES PARLE DR. FLAECHSNER.

Q. Témoin, pourriez vous me renseigner sur les questions suivantes? Les travailleurs , internés dans des camps de concentration, travaillant dans l'industrie d'armement, recevaient ils les mêmes rations et les rations supplémentaires de travail de force , comme les travailleurs de force?

R. A l'époque, quand il s'occupait de ces questions, tous les habitants c'est à dire ,également les internés des camps de concentration, recevaient les mêmes rations s'ils travaillaient . Donc ,ils auraient reçu les mêmes rations.

Q. L'accusé Speer, ou le ministère qu'il dirigeait , étaient ils compétents pour établir les rations dans ces industries , pourvu que les

H0547-0111

industries soient supposées acquérir les rations/.

R. Non le ministère n'était pas compétent . En ce qui concerne l'approvisionnement , les fonctionnaires de l'alimentation, étaient c compétents. En ce qui concerne la distribution, c'était les gens chargés des camps ou chargés des industries.

Q. Et une question de plus? Quelles mesures avait prises Speer ; afin de prévenir une catastrophe générale , une catastrophe alimentaire ,qui aurait également affecté les ouvriers étrangers en Allemagne. Pouvez vous me dire quelque chose à ce sujet?

R. S'y prenant en Décembre I944, Speer , mit les nécéssités de l'armement en dessous du problème du ravitaillement. Ainsi d'une manière très définie ,pensant confier ce problème à un nouveau pouvoir , le pouvoir occupant. Speer vit que les grains pour le Printemps pouvaient être amenés par à l'aide de ses moyens de transport. Speer intervint fortement pour que l'on reconstruise les usines alimentaires qui avaient été endommagées par les attaques aériennes. et tout d'abord , durant cette dernière phase, Speer , d'accord avec les autres , empêcha la destruction absurde des industries alimentaires contrairement aux directives reçues d'Hitler. Il fit cela sans souci des conséquences qui pourraient en résulter pour lui.

DR. FLAECHSNER . Merci.

DR. LATERNSER. DR. Laternser, avocat de l'Etat major général et de l'O K W.

QUESTIONS POSEES PAR LE DR. LATERNSER.

Q. Témoin avez vous pris part à la guerre mondiale?

R. Oui .

Q. En quelle qualité?

R. Comme commandant d'un bateillon.

Q. Au cours de la campagne à l'Ouest , avez vous reçu des ordres incertains , je veux dire qui étaient en violation de la loi internationale ?

R. Non ,je n'ai aucuns ordres de ce genre.

Avez vous pu fixer ou vous êtes vous apercu que le pillage ait été toléré par des officiers ~~supérieurs~~ militaires supérieurs?

H0547-0112

R. Non au contraire ,en cas de pillage , des mesures sévères étaien prises?

Q. Plustard ,vous étiez à l'Est également, mais comme je l'ai ent du dire ,non en tant que soldat . Avez vous pu la faire des observ tions au sujet des opérations?

R. Oui .

Q. Comment les populations locales étaient elles traitées par les soldats allemands .

R. en Général je peux dire que spécialement en Ukraine , le traite ment des populations civiles dans les secteurs d'opération était meil leur. On dans cette partie tenait davantages compte des néces sités que ne le faisait l'administration civile.

Q. Et quelle est pensez vous la raison de cette difference?

R. C'est peut être une autre attitude , une attitude différente du soldats , qui était en libérés des tendances politiques et aussi qui évide mment voulaient avoir dans leur dos une situation calme et tranquille.

DR. LATERNSER. Merci ,je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRESIDENT . Le ministère public veut il procéder à un contre int terrogatoire?

MR. DODD. J'en aurai fini en deux minutes , s'il vous plait.

CONTRE ENTERROGATOIRE .

QUESTIONS POSEES PAR MR. DODD;

Q. Etiez vous membre du parti nazi?

R. Oui .

Q. Oui?

R. Oui.

Q. quand y avez vous adhéré?

R. I9~~3~~0 25.

Q. I925?

R. Oui.

Q. Vous étiez aussi membre des SA?

R. Oui.

Q. Quel était votre rang dans les SA?

R. Je devins à la fin Gruppenfuehrer des SA.

Q. Auparavant vous étez Stirmfuehrer SA, n'est ce pas?

H0547-0113

R. En I930 OUI;

Q. Quand devintes vous Gruppenfuehrer SS?

R. En Octobre I944.

Q/ MR. Dodd. C'est tout ,je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRESIDENT .Avez vous quelques questions à poser en nouvel interrogatoire?

DR. THOMA. Non.

LE PRESIDENT . Bien ,dela termine le cas au nom de l'accusé Rosenberg N'est ce pas?

DR. THOMA. /Mr. The President ,Je voudrais déclarer que le document R. O 09I auquel le général Rudenko a fait allusion auparavant; n'a pas été présenté par moi comme un exhibit. Général Rudenkoa fait allusion au RO9I . Je ne l'ai pas présenté ,je ne le présente pas et je veux le retirer. En second lieu ,Monsieur le président, ouis je direr qu'un certain nombre d'affidavits ne sont pas encore arrivés, qui ont été approuvés ,mais qe nous n'avons pas encore reçus de l'étranger.

LE PRESIDENT . Vous pourrez en parler plus tard ,évidemment .

DR. THOMA . En troisième lieu, je voudrais formuler la demande que mon Document Book N) I , s'il ne peut être accepté comme preuve , soit laissé tel quel,--je le considérerais comme un argument probant--- de sorte que j ai été informé par la décicion du I8 Mars I946, c'est à dire non comme preuve , non comme matière probante, mais seulement comme argument. Je suppose que cela avait été approuvé auparavant , et que c'est seulement rejeté. (?)

GENERAL RAGINSKY. je voudrais donner une courte explication. le document coté sous l'exhibit R6I9, lettre adressée par Riecke à Rosenberg ,datée du I3 Mars I943, fut présentée par l'avocat de la défense DR. Thoma ,et vous pouvez le trouver dans le second livre de documents ,page 4: il a été transmis dans les quatre langages et est entre les mains de tous les procureurs, et le Tribunal ,dans sa décision , a accepté ce document de l'avocat de la défense.

LE PRESIDENT. General Raginsky? la situation est celle ci : un document ne peut servir de preuve que s'il a été dposé comme preuve? DR. Thoma n'a pas proposé ce document comme preuve et je comprends que le ministère republic soviétique ne l'a pas offert comme preuve. Si vous voulez l(offrir comme preuve ,et si ce document est authentique, ce que je suppose ,vous pouvez l(offrircomme preuve.

GENERAL RAGINSKY. Oui. Nous ne l'avons pas déposé comme preuve, seule-

H0547-0114

ment parce qu'il est déja contenu dans le livre de documents .
Nous n'avions donc pas besoin de le présenter.

LE PRESIDENT.Vous voyez , ne servent comme preuves que des doc
cuments qui ont été proposés comme preuves. le fait qu'ils soient dan
les livres , ne signifie qu'ils soient déposés.
donc
, si vous voulez le proposer comme preuve vous devez agir
ainsi.

GENERAL RAGINSKY. Oui , monsieur le President, nous allons le déposer
comme preuve ,maintenant.

LE PRESIDENT . Bien, vous le déposerez sous une cote URSS.

GENERAL RAGINSKY. Oui, nous le coterens comme un exhibit URSS,
et nous le déposerons comme preuve.

LE PRESIDENT ?bien .

GENERAL RAGINSKY. Merci.

LE PRESIDENT. Maintenant ,nous allons continuer à nous occuper des demandes suiv
vantes.

H0547-0115

Karr 4/I7 445-5

SIR DAVID MAXWELL FYFE. Si Monsieur le Président le permet; la première demande est celle du Dr;Seidl qui désire à l'égard de deux témoins. d'abord citer comme tout témoin Hilger , qui a déjà été accordé comme témoin à l'accusé Von Ribbentrop mais refusé par l'avocat le 2 Avril. Je crois que le témoin est aux Etats Unis , et on nous rapporte qu'il est trop malade pour voyager. Mais en dehors de cela ,Monsieur le President, le témoin a pour but de déposer au sujet des discussions et négotiations de traité qui eurent lieu au Kremlin à Moscou avant l'accord germano -soviétique du 23 aout I939, et il devrait déposer sur la conclusion d'un soi disant accord secret auquel il est fait allusion dans l'affidavit du témoin Gauss.

Monsieur le Président , l'autre demande a trait au témoin von Weizacker, qui traitera du même sujet.

Le ministère public accepte donc loyalement la décision du Tribunal sur l'admissibilité de l'affidavit de Gauss,mais je fais remarquer respectueusement que cela ne concerne pas ce point. Ce que l'on désire , c'est de citer des temoins qui déposent sur les négotiations qui eurent lieu avant ces traités, avant que l'on en arrive à un accord au sujet de ces traités, et c'est un point que nous avons plusieurs fois et naturellement ,étant donné que toutes les circonstances présentent de légères différences, que le tribunal a ,pour autant que je sache ,jusqu'à présent réglé d'une manière identique , il ne s'occuperait pas des négotiations précedant des accords. Le fait est également que ,naturellement; Dr. Seidl a présenté l'affidavit de Gauss, et qu'il a eu l'occasion d'interroger l'accusé von Ribbentrop et le ministère Public fait remarquer respectueusement , sans méconnaitre leur position dans le ministère des affaires étrangères allemand , qu'il lui semble que l'on sorte du sujet et qu'il est tout à fait inutile pour les besoins de ce cas de citer deux temoins d'une importance secondaire ,car ce sont des temoins d'une importance secondaire en comparaison de l'accusé von RRibbentrop , et de discuter ces négotiations.

(22) Kamm. 4/17 / 4.45 - 5 p2

H0547-0116

Voila la position du Ministère public sur ce point.

LE PRESIDENT ; Oui ,Dr. Seidl, ?

DR. SEIDL. (pour Hess et Frank): Monsieur le Président, la déposition de l'ambassadeur Gauss ,qui a déja été acceptée par le Tribunal sous le numéro H.I6 reproduit une partie des négotiations. L'Ambassadeur Gauss n'a pas assisté aux négotiations qui précédèrent la signature du Pacte ,c'est pourquoi,je me proposai de citer le secrétaire de légation Hilger comme témoin ,puisqu'il a déja été accordé comme témoin pour l'accusé vonRibbentrop. J'ai demandé en outre que le texte de cet accord secret additionnel soit soumis au Tribunal. Je dois dire cependant que cette requête n'a plus l'importance qu'elle avait au moment ou je l'ai faite car entre temps nous avons reçu la copie de cet accord secret. En outre j'ai la copie de l'accord secret complémentaire concernant le pacte sur les frontières germano soviétiques et de plus j'ai une déposition sous serment de l'ambassadeur Gauss datant du premier Avril de cette année et qui identifie ce texte avec celui qui avait été établi le 23 AAout et le 28 Septembre I939.

LE PRESIDENT. Sir David, avez vous quelques objections à ce que ces documents soient soumis au Tribunal?

SIR DAVID MAXWELL FYFE. Pas du tout Monsieur. comme je l'ai indiqué ,le Tribunal a entendu notre objection sur la pertinence de ces documents,et a passé outre ,et par conséquent je n'ai plus qu elité pour discuter de la pertinence du document étant donnée la décision du tribunal. ma seule remarque est que si le Dr. Seidl produit une soit disant copie du traité ,avec à l'appui ,un affidavit de l'ambassadeur Gauss ,~~xxxxxxxx~~ il me semble qu'à plus forte raison,il n'y a pas lieu de l'autoriser à citer les témoins.

COLONEL POKROVSKY. Sur la question actuellement en discussion devant le Tribunal ,le ministère public soviétique a soumis un document au secrétariat général. Si ce document est déja entre vos mains ,il n'est pas nécessaire que je m'étende. Si vous le jugez bon ,j'en parlerai ici. Nous sommes contre parce que les déclarations .....

LE PRESIDENT. Est ce un document ou un argument que vous présentez

COLONEL POKROVSKY. Non ,je n'ai pas l'intention d'y revenir si vous avez déja ce document en mains.

LE PRESIDENT .Il y a malentendu. Vous avez mentionné un document qui selon vous est aux mains du Tribunal. Je ne suis pas au courant que nous ayions de codument du ministère public russe . Il se peut que nous l'ayions reçu, et dans ce cas nous le considérerons évidemment . Ce que je voulais savoir,c'est s'il s'agit d'un argument ou d'un document original quelconque.

COLONEL POKROVSKY. Il s'agit ici de la réponse officielle du ministère publis soviétique à la requête du Dr. Seidl concernant un groupe de questions relatives au pacte Germano Soviétique de I939.

LE PRESIDENT . Nous examinerons le document.

COL. POKROVSKY. Pensez vous que nous pouvons nous en tenir au document qui vous a été remis?

LE PRESIDENT .Oui certainement ,à moins que vous ne désiriez ajouter quelque chose ;nous examinerons votre document.

COL.POKROVSKY. Nous n'avons rien à ajouter sur ce point. Notre position est exprimée en details dans ce document,et si vous l'avez sous les yeux maintenant je n'ai rien de plus à dire sur ce sujet?

DR. SEIDL. Monsieur le Président, Le treize Avril J'ai demandé par requête écrite ,que l'on m'autorise à soumettre une annexe sous le numéro H.I7. J'ai fourni cesdocumentsen 6 exemplaires afin qu'ils soient traduits . Ce sont les documents suivants; le pacte de non aggression germano Soviétique du 23 Aout 1939 qui a été versé au dossier par le ministère public sous le numéro GB I45; Le protocole secret complémentaire de la même date; le pacte d'amitié germano soviétique et l'accord frontalier du 28 Aout 1939; l'accord secret omplémentaire de la même date qui l'accompagne et cinquiémement le 2° affidavit déja mentionné de l'ambassadeur Gauss.

en outre le 15 Avril j'ai demandé que le témoin DR. Gauss fut cité devant ce tribunal- Il est à Nuremberg - Si le Tribunal ne considère pas sons affidavit comme suffisant.

H0547-0117

H0547-0118

Je demande au Tribunal de faire connaitre sa décision au sujet de ces demandes.

Le PRESIDENT : Le Tribunal considèrera l'affaire. Mainte - nant, en ce qui concerne Von Neurath

Sir DAVID MAXWELL FYFE : Monsieur le P résident, c'est une demande pour un témoin Dieckhoff, à l'égard duquel les interro gatoires ont déjà été accordés. Comme je le conçois, la raison est qu'on a trouvé qu e le témoin Tirphe avait été mis à la retraite du Ministère des Affaires Etrangères allemand, quel - ques seize mois plus tôt qu'on ne l'avait pensé. Le baron Von Ludinghausen a suggéré que pour balancer la citation de Dieckhof comme témoin, il fera citer le témoin Zimmermann et aura un affi davit ou un interrogatoire à la place. Monsieur le Président, cela semble au Ministère Public une suggestion très raisonna ble et nous n'avons aucune objection.

Le PRESIDENT : Vous voulez dire aucune objection à ce qu' on cite comme témoin Dieckhoff et qu'on demande un affidavit à Zimmermann ou un interrogatoire ?

Sir David MAXWELL FYFE : Oui, Monsieur le Président

Le PRESIDENT : Très bien.

Sir David Maxwell Fyfe : Monsieur le Président, c'est tout ce qui concerne l'accusé Von Neurath

Le PRESIDENT : Oui

Sir David MAXWELL FYFE : Alors, à l'égard de l'accusé Schacht, c'est seulement la demande du témoin Hilbser et le Mi nistère Public ne s'intéresse pas réellement au fait que le Docteu r Dix on dépose un affidavit. Je pense que la question de savoir si le témoin aura la possibilité de venir ici de Hambourg et s'il l'a nous ne voyons aucune objection à ce qu'il soit appelé comme témoin.

Le PRESIDENT : oui

Sir David Maxwell Fyfe : Donc, monsieur le Président, le suivant de la li ste est une demande en faveur de l'accusé

H0547-0119

...../.....

Sauckel. L e retrait des interrogatoires pour Mende, accordés le 23 mars pour Mende, comme témoin préssenti, n'est pas localisé et les interrogatoires pour Marenbach au lieu de Mende qui peut donner le même témoignage. Dr. Lewatin croit que Marenbach est au camp d'internement de Barmisch. Le Ministère Public n'a aucune objection à cela.

Monsieur le Président, je pense que c'était régulier de la part du Dr. Thomas en ce qui concerne l'usage de la déclaration jurée par le Professeur Deuker, mais il n'y a aucune objection à cela.

Le PRESIDENT : Nous avons déjà autorisé cela?

Sir David MAXWELL FYFE : Vous avez déjà autorisé cela, c' est seulement la demande régulière.

Le PRESIDENT : Oui, très bien. Donc nous considérons ces questions. Il y a de nombreux documents, dont la défense de l' accusé Sauckel doit senservir.

Sir David MAXWELL FYFE : Oui

Le PRESIDENT : Il nous a été suggéré que l'avocat de l' accusé Sauckel et le Ministère Public puisse nous aider à ce sujet.

Sir David MAXWELL FYFE : Monsieur le Président, mon ami, Monsieur Robert s'est occupé avec le Dr. Servatius de cette question, aussi peut être pourrait il aider le Tribunal.

Le PRESIDENT : Monsieur Robert, cela durera-t-il longtemps ou non ?

Monsieur ROBERT : Monsieur le Président je ne pense pas, le Tribunal je crois.....

Colonel POKROWSKI : J'aimerais dire au Tribunal que le Ministère Public Soviétique n'a pas reçu de documents ayant rapport avec ceux dont vient de parler le Procureur Anglais et nous demandons qu'on ne discute pas ces documents jusqu'à ce que nous ayons vu ces documents.

...../.....

H0547-0120

...../.....

Le PRESIDENT : J'apprends que ces documents n'ont pas été encore traduits. La questionx préliminaire est réellement que cesdocuments soient traduits et nous en étions seulement à examiner ces documents pour voir lesquels sont su ffisamment int téressants pour être traduits ; donc il ne serait pas.....

Colonel POKROVSKI : Très bien

Monsieur ROBERT : Monsieur le Président, le Tribunal, je sais, a promulgué un ordre préliminaire afin de simplement re jeter les do cuments que le Dr. Servatius et moi étions d'accord de ne pas présenter. Mo sieur le Président, cela abandonne un très grénd nombre de documents dont, je pense, le Tribunal a une liste. Mon sieur le Président, les 1° 68 documents, ou plu tôt des documents 6 à 68 ce sont les règlements concernant les conditions de l'emploi du travail en Allemagne. Monsieur le Président, j'ai vu le livre de documents proposé par le Dr. Servatius et il a remarqu é certains passages qu'il désirerait lire et qui seraient à traduire, Monsieur le Président, et cela diminue la masse des documents de façon considérable.

Le PRESIDENT : Bien, naturellement, nous n'avons pas encore lire tous ces documents et comme ils ne sont pas traduits, po uvez vous nous en dispenser si vous n'avez pas d'objection à fa ire à ce qu'ils soient traduits.

Monsieur Robert : Je ne pense pas pouvoir faire une objecti tion du N° 6 à 68 Les passages en question sont à la traduc tion parce qué d'après leur descripti on, ils apparaissent comme intéressants.

Le PRESIDENT : Oui, 6 à 68

Mr. ROBERT : Oui, Monsi eur le Président

Le PRESIDENT ; Vous voulez dire les passages qui sont en questi on act uellement.

Mr. ROBERT : Oui, monsieur le Président

Le PRESIDENT / Alors, vou ez vous continuer

...../.....

H0547-0121

...../.....

Monsieur ROBERT : Oui, Monsieur le Président

Le PRESIDENT : : 69 à 79 , il les a déjà rejetés

Monsieur ROBERT : Oui, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je fa is des objections en ce qui concerne 80 et 81 Ce sont des documents faisant des allégations de la violation de règles de La Hayepar la nation soviétique. Monsieur le Prési - dent, j'estime que ça n'a pas de rapport.

Me. Le Président : Les allégations d'actes illégaux par le Gouvernement soviétique en rapport avec les individus ?

Monsieur ROBERT : Oui, Monsieur le Président. Monsieur le président, j'estime que ça n'a aucun rapport.

Le PRESIDENT : Oui, et vous ne faites pas d'objections de 82 ç 89 ?

Monsieur RO BERT : Monsieur le Président, je ne fais pas d'objections aux passages indépendants de ceux là.

Le PRESIDENT : Oui

Monsieur ROBERT : Le Dr. Servatius a promis a utant qu'il le pourrait de réduire les passages qui devaient être indiqués

Monsieur le Président ; je fais des objections pour le 90 et 91. Le Docteur Servatius veut déposer sous le terme de documents un grand nombre d'affi davits, leut nombre n'est pas encore vérifié, affidavits par diverses personnes sur les conditions de travail et les condi tions sous lesquelles les travailleurs étrangers étaient em - ployés. Monsieur le Président, on a accordé à l'accusé Sauckel un certain nombre de témoins et aussi des interrogatoires d' autres personnes. Monsieur le Président, j'estime que cette demande sous 90 et 91, deux séries d'affidavits, n'est pas réel lement une demande de documents, et elle ne doit pas être accordée

Monsieur le Président : N° 92

Le PRESIDENT : N° 92 a été rejeté

H0547-0122

...../.....

Monsieur ROBERTS :

Monsieur le Président, N° 93 est en fait un livre auquel le Procureur Français s'est référé et c'est pourquoi, naturellement le Dr. Servatius aurait le droit de le mentionner dans son exposé.

Le PRESIDENT : Sont ce les passages signalés dans celui-là ou non ?

Monsieur ROBERTS : Bien, il n'a pas encore marqué. Il y a quelques photos, Monsieur le Président, de .....

Le PRESIDENT : Il veut seulement les photos ?

Monsieur ROBERTS : Je pense, Monsieur le Président, pour montrer le bonheur angélique des travailleurs étrangers en Allemagne.

Le PRESIDENT : Oui

Monsieur ROBERTS : Monsieur le Président, 94 est un affidavit du fils de Sauckel. Il y est seulement demande, je crois si l'un des trois autres témoins qui ont été autorisés ne sont pas disponibles. Monsieur le Président, cela doit servir à refuter l'allégation que Sauckel ordonna l'évacuation de Buchenwald et, Monsieur le Président, je ne peux faire d'objection en ce qui concerne ce très court affidavit SI LE Dr. Servatius ne peut produire un des trois témoins qui lui ont été accordés.
Monsieur le Président, le N° 95 est un recueil de discours de Sauckel et le Dr. Servatius a de nouveau promis de réduire les passages qu'il a signalés. Il est difficile de faire des objections à cela étant donné l'accusation de conspiration.

Le PRESIDENT : Oui

Monsieur ROBERTS : Monsieur le Président, 95 et 97 sont des livres dans lesquels sont de très courts extraits qui ont été indiqués et, de nouveau, comme il s'agit de la période en question de la conspiration alléguée, monsieur le Président, je ne vois pas comment je peux objecter à cela.

...../.....

H0547-0123

LE PRESIDENT.- Dans la même catégorie oui. Cela est-il en accord avec votre vue, Dr Servatius ?

Dr SERVATIUS.- Oui, principalement, je me suis entendu avec le Ministère Public et voici le résultat. J'aimerais seulement dire un mot au sujet de quelques documents : ce sont les document 80 et 81. L'un est le photostat de l'ordre de déportation de la ville de Hoelz, l'autre est un affidavit concernant le travail obligatoire en Saaz. J'ai besoin du premier document afin de prouver que la convention de La Haye était erronée ; c'est pour dire que avant l'armistice, pendant la bataille, la population des territoires allemands de l'Est était envoyée en Russie pour le Travail obligatoire ; et j'ai complété la requête parce que je pensais qu'elle constituait une preuve trop mince pour apprendre des maires des villes de la Prusse de l'Est que la plus grande partie de la population avait été déportée pour le travail obligatoire. Je crois que, afin de prouver cela, la Convention de La Haye était considérée dans l'Est, comme non existante, ce qui est très important pour la défense de mon client.

Le document 81 traite de la situation après l'armistice mais cela semble être la simple continuation de ce qui s'est passé à l'Est et cela confirme que sous l'occupation soviétique cette situation a continué d'exister, à savoir le recrutement de la population pour le travail, non pas au sens de la Convention de La Haye pour réparer les routes, etc..., mais pour travailler dans l'industrie et dans d'autres formes d'activité qui n'entrent pas dans le cadre de la Convention de La Haye.

Je ne crois pas que l'on puisse me refuser d'utiliser ces éléments de preuve.

MB/
17/4/46
17 h.15/ 17 h. 30

H0547-0124

Pour les documents 90 et 91, on a déjà parlé de leur contenu. Ce sont deux dossiers contenant une série de déclarations sous serment. Nous essayons ainsi d'apporter des preuves pour réfuter une enquête faite par un Gouvernement et qui a été versé au dossier. Nous avons reçu des rapports émanant des autorités soviétiques et qui sont une combinaison de cas individuels juxtaposés comme une mosaïque. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre ce qui a été présenté comme situation générale. J'ai déjà expliqué que je n'avais pas à ma disposition un Gouvernement qui put me fournir un rapport de ce genre, et je me propose de rassembler une collection de déclarations sous serment concernant cette situation, sans avoir toutefois l'intention de vous soumettre chacune de ces déclarations. Je suggère que le Tribunal désigne un juge d'instruction qui étudierait ce dossier et présenterait un rapport au Tribunal. C'est la prodédure qu'il faudra adopter plus tard lorsqu'il s'agira des organisations. Voilà le problème, de quelle façon il faut présenter au Tribunal un tableau général de la situation. Si je cite un seul témoin on pourra dire "oui, mais un témoin ne peut pas nous donner de témoignage général". D'autre part, je ne peux pas me présenter ici avec 100 témoins ou davantage. Ceci serait donc une solution moyenne : qu'une personne étudie lematériel et établisse ensuite un rapport. Il s'agit du contenu de ces deux dossiers.

LE PRESIDENT.- Combien de dépositions sous serment avez-vous envisagées ou combien en avez-vous ?

Dr SERVATIUS.- Jusqu'à présent j'en ai reçu très peu. Il semble que ceux qui savent quelque chose soient inquiets et très réticents parce qu'ils craignent d'être poursuivis. Mais j'espère pouvoir choisir quelques déposi-

H0547-0125

tions raisonnables et je vrois qu'il y en aura de 20 à 30. Naturellement je m'en tiendrai là parce que je ne tiens pas à donner du travail inutile à la Cour. Dans l'état actuel de mon dossier, je crains de me voir obligé de retirer ma requête car il faut que j'avoue que jusqu'à présent j'ai très peu de matériel ; mais je désire que cette possibilité me soit laissée ouverte.

LE PRESIDENT.- Oui, c'est tout ce que vous vouliez dire ?

Dr SERVATIUS.- Il y a encore le document n° 93, I - la brochure illustrée intitulée : "L' Europe travaille en Allemagne".

LE PRESIDENT.- Est-ce que le Ministère Public fait des objections ?

Dr SERVATIUS.- Non, le Ministère Public n'a pas d'objections. J'aimerais simplement projeter quelques photos, Le problème est de démontrer dans quel état étaient ces gens lorsqu'ils sont arrivés de l'Est, et leur aspect un peu plus tard autant qu'on peut le voir dans la brochure.

LE PRESIDENT.- Oui, merci.

Mr ROBERTS.- Il y a encore une question que je devrais mentionner ; que le docteur Servatius ait la bonté de m'écouter.

Monsieur le Président, le Dr Servatius a présenté requête au Tribunal par lettre datant du 5 mars 1946 pour que lui soient remis tous les rapports médicaux du Dr Jaeger qui était médecin chef à Krebs-Essen. En outre, tous les rapports mensuels d'un nommé Groene qui était un collègue du Dr Jaeger.

Troisièmement tous les comptes-rendus des conférences mensuelles du chef de camp avec ses subordonnés à

Krebs. Monsieur le Président, voilà ce qu'il en est : les Français ont versé au dossier une déposition sous serment du Dr Jaeger, lequel a été, par ailleurs, accordé comme témoin à Sauckel, de sorte qu'il paraîtra à la barre des témoins.

Monsieur le Président, le Ministère Public n'a aucune objection à ce que l'on demande au Dr Jaeger d'amener avec lui ses rapports, s'il les a. Nous ne les avons pas, et je ne crois pas que nous sachions où ils se trouvent.

Dr SERVATIUS.- Le gros de ces documents est déjà entre mes mains et j'espère recevoir le reste. Je crois que ce que j'ai déjà me suffit de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'ennuyer encore le Ministère Public.

LE PRESIDENT.- Vous voulez dire qu'il n'est pas nécessaire que le Tribunal ordonne quoi que ce soit ?

Dr SERVATIUS.- Ce n'est pas nécessaire.

LE PRESIDENT.- L'audience est suspendue.